

LE CHEMINOT DE FRANCE

fédération des cheminots c.f.d.t.

REVENDICATIONS

LES vacances qui se terminent n'auront pas fait mentir une tradition qui veut que la période des congés consacre généralement une trêve sur le plan des réalisations sociales.

Tout au plus convient-il de mentionner :

● Un relèvement de 6 % des allocations familiales, soit juste ce qu'il faut pour compenser la hausse prévisible du coût de la vie en 1972. C'est dire que les familles n'ont toujours pas droit au bénéfice de la croissance économique, ni au rattrapage de leur pouvoir d'achat qui se dégrade chaque année. Situation d'autant plus scandaleuse que les caisses permettraient de faire plus... si les fonds n'étaient pas détournés de leur objet.

● Au niveau professionnel, un « geste » de la Direction qui a fini par lâcher 1.500 promotions supplémentaires aux indices C et D pour les agents des réseaux Est et Sud-Est et de la filière « ouvriers ». Cela va permettre de réparer certaines injustices criantes mais ne mettra pas fin aux imperfections du nouveau système de rémunération, lequel a pris un mauvais départ et, par conséquent, devra être revu et corrigé.

PENDANT ce temps les prix, avec la complicité gouvernementale, poursuivent leur irrésistible ascension. Dans la compétition, les produits alimentaires sont les mieux placés pour enlever le trophée du « meilleur grimpeur ». Et le sommet n'est pas atteint. Après la hausse des loyers, du gaz et de l'électricité, du tabac et celle du pain..., industriels et commerçants annoncent qu'il n'y a pas de ralentissement à attendre dans les semaines à venir. Tout cela n'est pas fait pour soulager les plus défavorisés : bas salaires, familles, vieux, handicapés... qui ont toujours trouvé dans la C.F.D.T. une organisation soucieuse de « faire connaître ce qu'ils veulent et ce qu'ils pensent », dernièrement encore chez le Premier ministre.

Ainsi les prix montent toujours alors que les augmentations de salaires et retraites ont été freinées. Pas possible de mettre sur le dos de celles-ci l'inflation galopante. Rappelons-nous les discussions du début de l'année dans les entreprises nationalisées. On voulait faire accepter aux syndicats des accords moins avantageux que les deux dernières années. L'intérêt général a été invoqué, celui des salariés aussi.

Comment ceux-ci peuvent-ils se sentir solidaires de cet intérêt général qu'on leur oppose chaque fois qu'ils réclament leur dû, alors que tant d'intérêts particuliers, ceux des spéculateurs et des profiteurs, sont si bien préservés ?

LE moment est donc venu de faire les comptes et d'exiger des négociations sérieuses. Nous avons, à deux reprises, écrit à ce sujet au Directeur général avant les vacances, mais le « 88, rue Saint-Lazare » se fait tirer l'oreille. Le nouveau Premier ministre vient pourtant de déclarer devant les téléspectateurs : « nos représentants auront des instructions pour entrer dans ces négociations avec la volonté d'aboutir ». Bien ; mais la C.F.D.T. a indiqué à M. Messmer, que les instructions ne suffisaient pas pour réaliser un « bon » accord, il faut aussi les crédits en conséquence. Or, chacun sait que, s'il n'y a pas eu d'accord en 1972 à la S.N.C.F., les causes en étaient :

- la faiblesse des propositions patronales,
- notre refus d'entrer dans le mécanisme qui consiste à lier les avantages aux limites économiques tracées par le pouvoir capitaliste, conduisant à « l'intégration », qui est la tentation la plus sournoise et la plus dangereuse que puissent rencontrer les organisations syndicales.

C'EST SUR LA BASE DES REVENDICATIONS PRESENTÉES PAR LES FÉDÉRATIONS QUE DOIVENT S'OUVRIR SANS TARDER DES DISCUSSIONS NON ASSORTIES DE CONTRAINTES.

LA C.F.D.T. a toujours porté un jugement sur les grands événements politiques qui ont, ou risquent d'avoir des répercussions directes sur nos problèmes syndicaux. Nos militants et nos adhérents n'ont heureusement pas une conception étroite

de ce qu'est la politique telle qu'elle est encore présentée par certains. Le « je ne fais pas de politique » n'est jamais neutre, puisqu'il consiste à laisser faire n'importe laquelle. Or, la plus petite de nos revendications à des aspects politiques, ce qui n'est plus guère nié par personne. Pour mieux nous en convaincre il suffit de rappeler que les choix décisifs sur l'économie sont arrêtés par le pouvoir et le patronat qui fixent ainsi le cadre dans lequel l'action syndicale est contrainte de s'inscrire. N'est-il pas de notoriété publique que le gouvernement influe directement sur toutes les décisions de caractère social prises dans nos secteurs d'activité ? N'est-ce pas le conseiller social de M. Chaban-Delmas qui déclarait aux Fédérations de Cheminots le 18 février : « La clause de sauvegarde, c'est l'affaire du gouvernement » ; ce qui en clair signifie la fixation par l'Etat du pouvoir d'achat de millions de salariés. Le nouveau Premier ministre ne vient-il pas d'inaugurer ses fonctions en recevant les Organisations professionnelles dans le but avoué de présenter un « plan social » ? Alors, en face de ces faits, l'indépendance d'une orga-

et POLITIQUE

nisation syndicale ne saurait être jugée d'après ses silences, mais au contraire par sa capacité de déterminer en son sein, sans concours extérieur, une pensée cohérente avec les aspirations qu'elle exprime au nom des travailleurs qu'elle représente.

CELA dit, deux événements importants ont dominé l'actualité politique de ces derniers mois.

LE REMANIEMENT MINISTERIEL

Pompeusement appelé « changement de gouvernement » son objectif est d'essayer de faire reconduire la majorité actuelle après les législatives de 1973.

Ainsi, M. Chaban-Delmas a dû abandonner la compétition. Il voulait pourtant atteindre la ligne d'arrivée et l'Assemblée nationale venait de l'encourager à aller jusqu'au bout. Le président de la République a préféré « jeter l'éponge ». M. Messmer a donné une explication « les fins de course sont toujours difficiles et comportent des inconvénients ». A vrai dire, les cheminots avaient constaté l'essoufflement du gouvernement, plus précisément en juin 1971 et au début de 1972. Sans doute les intentions proclamées par M. Chaban-Delmas n'apparaissent pas toutes mauvaises, mais les actes ne suivaient plus. Sa démission est le résultat d'une crise qui illustre les contradictions internes d'une majorité conservatrice. Si les hommes passent, la politique pratiquée sera poursuivie, a affirmé le successeur du Premier ministre. Pour la C.F.D.T., un simple remaniement ministériel ne peut apporter une réponse satisfaisante aux revendications des travailleurs, qui ne se font guère d'illusions sur les décisions sociales annoncées à grand tam-tam depuis un mois.

LE PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT

Le second événement, qui a déjà eu un impact sur les travailleurs et dans le pays, c'est la conclusion entre les deux principales forces de la gauche française, auxquelles s'est ralliée une fraction du parti radical, d'un programme commun de gouvernement, dont l'am-

bition est d'offrir une alternative démocratique au régime actuel.

La C.F.D.T. n'a pas l'intention de soucrire à un tel programme qui, selon la distinction constante que nous établissons entre le rôle respectif des partis politiques et des syndicats, relève de la responsabilité exclusive des premiers qui ont vocation de gouverner alors que nous entendons maintenir le syndicat, même en système socialiste, comme un moyen d'expression, de contestation et de défense collective des travailleurs. Si refuser de se lier aux partis est une chose, juger les actes qu'ils posent est autre chose, surtout lorsqu'ils prétendent bien légitimement s'engager sur le terrain économique et social qui est aussi le nôtre. C'est pourquoi, après une procédure d'examen décentralisée « mettant dans le coup » Fédérations et Régions invitées à analyser le texte autrement « qu'en diagonale », le Bureau national de septembre fera connaître ce qu'en pense la C.F.D.T. Cette appréciation ne pourra être portée qu'en fonction des aspirations fondamentales de l'organisation, sans commettre l'er-

reur de situer sur un même plan, un programme de gauche qui s'inscrit dans le cadre des institutions et de la légalité présentes et le projet du socialisme démocratique de la C.F.D.T., dont les objectifs nécessitent une modification des structures économiques actuelles. Il s'agit bien de deux démarches distinctes. Car ce n'est pas un programme socialiste qui nous est présenté, mais un contrat de législation passé entre deux formations qui ont des finalités différentes. C'est donc un compromis, et il est vrai qu'entre le « changer de cap » du parti communiste et le « changer la vie » du parti socialiste, il y a des points fondamentaux de divergence qui ne sont pas tranchés. Il en est ainsi des pouvoirs dans les entreprises, entre la perspective d'autogestion dans laquelle s'inscrit le Parti socialiste ou « le développement permanent de la gestion démocratique » que préconise le Parti communiste, il y a toute une conception de la démocratie visant le principe de l'autonomie de gestion, de la participation des travailleurs, du rôle des syndicats.

Néanmoins, cet accord marque un progrès important, nous y retrouvons, dans l'ensemble, la plupart de nos revendications et il constitue un engagement vis-à-vis du pays et des salariés. A cet égard, il ne peut qu'entretenir chez les travailleurs un espoir de changement « ouvrant la voie au socialisme ».

Evidemment, nous avons tout intérêt à ce que se dégage une force de gauche susceptible de prendre en charge au gouvernement, les orientations que nous préconisons dans les domaines économique et social. La C.F.D.T. a même le devoir de contribuer à sa manière, par son action et la sensibilisation des travailleurs, à ce qu'au sein de cette force, le courant offrant le plus de garanties quant aux libertés individuelles et collectives, ainsi qu'à la décentralisation démocratique en soit le moteur.

EN attendant, il y a le présent, et il est peu probable que les cheminots obtiennent du nouveau gouvernement la solution de leurs revendications essentielles. Ce n'est que par leur action unie et déterminée et par le renforcement de leur outil de défense, le syndicalisme, qu'ils pourront espérer voir s'améliorer leur situation et s'épanouir leur personnalité.

par Raymond MARTIN, Secrétaire général

Action professionnelle et sociale

NOTATION INDICIELLE : promotions supplémentaires

DANS le « Cheminot de France » du 1^{er} août 1972 (page 3), nous avons indiqué le nombre de promotions supplémentaires à réaliser sur les Réseaux EST et SUD-EST pour certains grades placés le 1-10-71 sur les échelles 5 bis, 7 bis et 9 bis.

A la séance du groupe de travail du 28 juillet, alors que le journal était déjà sous presse, des modifications sont intervenues.

Nous vous donnons ci-après le nouveau tableau de répartition qui remplacera celui que nous avons publié.

Echelles et Grades au 1-10-71	Réseau Est	Réseau Sud-Est
5 bis BRC-SCMV-SCMN-SCL-A1	127	183
7 bis FEN 1-FENIN-CST	160	160
7 bis CS 1-CKGP 2-RC 1	45	85
9 bis FC-IN 2-CG 5	60	120
7 bis SU 3 IE	55	77
5 bis AGSVIR 1-BRCGB-CRAV 1	5	12

FILIERE « OUVRIERS »

De multiples interventions ont été faites pour amener la Direction à prendre des mesures en faveur des agents de cette filière qui, débutant au niveau E 2 un C.A.P. ou un essai professionnel justifiant leur qualification déroule toute leur car-

rière sur ce niveau. Les plus jeunes sont maintenant assurés de terminer leur carrière à l'indice D mais il est très loin d'en être de même pour les plus anciens. Dans certains établissements du Matériel, le nombre d'ouvriers qualifiés âgés de 47 ans et plus en 1972 se trouvant aux indices B et C par rapport à l'ensemble des O.K. est tel que même l'application des pourcentages dynamiques prévus au Statut ne permettra pas de les faire accéder à l'indice maximum avant leur départ en retraite.

Après de nombreuses discussions, la S.N.C.F. a tout de même admis qu'il fallait faire un geste.

Elle a décidé d'attribuer :
100 promotions supplémentaires à l'indice C et 150 promotions supplémentaires à l'indice D.

La répartition de ces promotions supplémentaires entre les arrondissements MT ou les régions nouvelles sera faite en fonction de la démographie dans les établissements, ceux ayant le plus grand nombre d'O.K. âgés bénéficiant du plus grand nombre de promotions à réaliser.

Les promotions seront faites par tableau d'aptitude comportant une notation discutée avec les délégués du personnel (délégués catégoriels pour les nouvelles régions).

ECOLE D'INFORMATIQUE

A la sortie de l'école, les agents qui auront obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 15 seront nommés Attachés Groupe V a.

Ceux qui auront obtenu une moyenne générale comprise entre 12 et 15 seront nommés Attachés Groupe V b.

Dans ces deux cas, ils seront dispensés de l'examen de CGR.

Ceux qui auront obtenu une moyenne générale inférieure à 12 devront passer l'examen de CGR.

Action internationale

Rencontre avec

la Fédération hollandaise des Transports

POURSUIVANT les décisions du bureau fédéral prises en matière de politique syndicale internationale, une délégation de la Fédération des Transports K.B.V. (catholiques hollandais), a été reçue les 29 et 30 juin 1972, au siège de la Fédération des Cheminots C.F.D.T.

Les deux délégations, au cours d'un entretien cordial et fraternel, se sont informées mutuellement des problèmes économiques sociaux et professionnels du Transport qui constituent nos préoccupations permanentes. Nous extrayons au communiqué commun établi à la fin de cette rencontre les passages les plus significatifs :

« La rencontre a fait apparaître à chaque organisation le besoin d'accroître une connaissance réciproque des objectifs de défense des

intérêts matériels et moraux des travailleurs des transports et celui d'une autre société reposant sur l'autogestion, la propriété sociale des moyens de production et d'échanges et la planification démocratique.

Elles ont constaté que sous la double poussée de la construction européenne et de l'interpénétration des entreprises de transport, la vie des travailleurs, la sécurité de leur emploi, l'amélioration de leur niveau de vie, leurs conditions de travail, de logement, de transport dépendaient chaque jour davantage de décisions internationales résultant d'une confrontation européenne permanente entre les « technocrates » des institutions et les ministres intéressés.

« Face à l'Europe libérale qui se construit, les deux délégations sont bien d'accord pour considérer que le syndicalisme doit opposer une force syndicale capable de défendre les intérêts des travailleurs aux niveaux des centres de décisions. En ce sens, la Fédération des Cheminots C.F.D.T. et la Fédération des transports du K.B.V. approuvent la décision prise le 19 mai par l'Organisation européenne de la C.M.T. tendant à la création d'une force syndicale unitaire en Europe concrétisée par une organisation commune, ouverte à toutes les centrales syndicales représentatives. Cette force syndicale devra déterminer librement ses orientations et respecter l'expression et la représentation des conceptions propres à chacune de ses composantes.

« Elles agiront pour qu'au plan professionnel cette proposition trouve son prolongement dans des décisions concrètes.

« Les deux délégations, situant leur action essentielle au sein de la F.I.O.S.T., reconnaissant la nécessité de promouvoir une action professionnelle dynamique et efficace en unité avec toutes les forces syndicales, sur la base de plates-formes d'action définies démocratiquement et portant sur les problèmes cruciaux des travailleurs.

« Les deux délégations ont réaffirmé leur fidélité aux valeurs fondamentales du mouvement ouvrier dont les objectifs d'action sont la lutte pour la justice et la paix, pour la reconnaissance de la dignité des hommes, la défense des libertés et les conditions de leur exercice, le combat contre le racisme ou toute autre forme d'action méprisant les droits de la personne humaine. »

Il convient de noter, pour donner tout son poids à ce communiqué, que la Fédération hollandaise K.B.V. regroupe en son sein des travailleurs appartenant aux divers modes de transport.

Cette rencontre qui a pu se tenir quelques mois avant son congrès ne manquera pas d'avoir pour les travaux de nos camarades néerlandais une influence favorable conforme aux positions que leur confédération a exprimé au récent congrès de l'Organisation européenne de la C.M.T. à Luxembourg. (1)

R. HONORAT.

(1) Cf. Le Cheminot de France de mai 1972.

EN VENTE

A L'ÉCONOMAT

ENSEMBLE "URSULA"

COMPRENANT :

DOSSERETS : chène massif verni clair ou teinte rustique (1)

SOMMIER : cadre cornière, ressorts ondulés

ISOLATEUR de protection : feutre blanc

MATELAS : à ressorts, super-confort, damassé

TRAVERSIN - DESSUS DE LIT à volants, toile « URSULA » infroissable, 2 coloris : fleurs « bleu » ou « orangé » (1)

L'ensemble 80 x 190 **614 F**

L'ensemble 90 x 190 **658 F**

(1) A préciser à la commande.

GRENACHE, muscat Rivesaltes, Corbières
supérieurs du Roussillon
Michel RAYNAL
conseiller de préf. honoraire récoltant
OPOUL (P.-O.), près RIVESALTES
CAVE CENTENAIRE (remises de groupages)

DIRECTEMENT DE LA PRODUCTION BON
VIN NATUREL en FUT — BOISSON Claude,
vigneron, 30 - AUBAIS (Gard).

Hôtel du MUSEUM, Gare Orléans
Austerlitz, 9, rue Buffon, PARIS (5^e)



si vous êtes
CATHOLIQUE
et si vous
cherchez à vous
MARIER
écrivez à :
PROMESSES CHRETIENNES
Service CF - Résidence Bellevue
92 - MEUDON (Hauts-de-Seine)

Le CHEMINOT de France

REDACTION et ADMINISTRATION

26, rue de Montholon, 75439 PARIS CEDEX 09

Téléphone : 878-91-03

Compte chèque postal : Fédération des Cheminots C.F.D.T. PARIS 26-44

Abonnement annuel : 5 F

POUR LA PUBLICITE s'adresser au journal

Le Directeur de la publication : Claude BINSSE

IMPRIMERIE SPECIALE du « CHEMINOT DE FRANCE »
28-30, place de l'Eperon - Le Mans



Travail exécuté par des syndiqués

LES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1^{er} AOUT 1972

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES AVEC EFFET DU 1^{er} AOUT 1972

Le décret n° 72-701 du 28 juillet 1972 (J.O. du 1-8-72), a modifié les taux de certaines prestations familiales :

- allocations familiales proprement dites et majorations pour enfants de plus de 10 et 15 ans ;
- allocations prénatales ;
- allocations de maternité ;
- allocations d'orphelin ;
- allocations d'éducation spécialisée de mineur infirme ;
- allocations des mineurs handicapés ;
- prime de déménagement.

Le taux de l'indemnité compensatrice qui s'ajoute à l'allocation familiale proprement dite est inchangée depuis le 1^{er} janvier 1958.

Le montant de l'allocation de salaire unique n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} avril 1969, sauf les modifications dans les conditions d'attribution intervenues le 1^{er} juillet 1972.

Les taux de l'allocation de logement sont modifiés chaque année en juillet.

Enfin, les taux des deux prestations nouvelles restent inchangés :

- allocations aux handicapés adultes à compter du 1^{er} février 1972 ;
- allocations pour frais de garde à compter du 1^{er} juillet 1972.

Pourcentage d'abattement	Base mensuelle de calcul	Allocation prénatale montant de chaque mensualité	Allocation familiale (y compris le montant de l'indemnité compensatrice)				Majoration par enfant âgé de : (1)		Allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes
			Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants	Par enfant au-delà du 4 ^e	10 à 15 ans	Plus de 15 ans	
0	440,50	96,91	106,72	284,795	462,87	160,455	39,645	70,48	220,25
1	436,50	96,03	105,84	282,435	459,03	159,135	39,285	69,84	218,25
2	432,00	95,04	104,85	279,78	454,71	157,65	38,88	69,12	216,00
3	427,50	94,05	103,86	277,125	450,39	156,165	38,475	68,40	213,75
4	423,00	93,03	102,87	274,47	446,07	154,68	38,07	67,68	211,50

(1) Ne s'applique qu'aux familles comptant au moins 3 enfants.

ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE

Pourcentage d'abattement	Base mensuelle de calcul	Famille comptant un ou plusieurs enfants de moins de deux ans	Famille ne comptant aucun enfant de moins de 2 ans			Majoration pour famille comptant au moins un enfant de moins de 3 ans ou 4 enfants sous réserve du plafond de ressources
			un enfant de moins de 5 ans unique ou dernier à charge	2 enfants	3 enfants et plus	
0	194,50	97,25	38,90	77,80	97,25	97,25
1	193,00	96,50	38,60	77,20	96,50	96,50
2	191,00	95,50	38,20	76,40	95,50	95,50
3	189,00	94,50	37,80	75,60	94,50	94,50
4	187,00	93,50	37,40	74,80	93,50	93,50

Plafond de ressources pour droit au S. U. (toutes zones)

Depuis le 1^{er} juillet 1972

Nombre d'enfants	Revenu fiscal net global de l'année 1971
1 enfant	28.800
2 enfants	34.560
3 enfants	40.320
4 enfants	46.080
5 enfants	51.840
Par enfant en +	5.760

Plafond de ressources pour la majoration du S. U. (toutes zones)

Depuis le 1^{er} juillet 1972

Nombre d'enfants	Revenu fiscal net global de l'année 1971
1 enfant — 3 ans	10.250,63
2 enfants dont 1	12.300,76
3 enfants — 3 ans	14.350,89
4 enfants	16.401,02
5 enfants	18.451,15
Par enfant en +	2.050,13

Revenu professionnel d'appoint maximum du conjoint pour bénéficiaire du S. U. (par mois)

Zone	Base de calcul A. F.	Ménage avec	
		1 ou 2 enfants (1/3)	3 enfants ou plus (1/2)
0 %	440,50	146,83	220,25
1 %	436,50	145,50	218,25
2 %	432,00	144,00	216,00
3 %	427,50	142,50	213,75
4 %	423,00	141,00	211,50

Allocation de mineurs handicapés

Zone	Base de calcul A. F.
0 %	440,50
1 %	436,50
2 %	432,00
3 %	427,50
4 %	423,00

Montant mensuel par enfant handicapé (12 %)	Plafond de ressources (revenu fiscal net global pour l'année 1971)	
	Nombre d'enfants	Revenu 1971
52,86	1 enfant	21.660
52,38	2 enfants	25.992
51,84	3 enfants	30.324
51,30	4 enfants	34.656
50,76	Par enfant en +	4.332

Allocation aux handicapés adultes

Plafond de ressources (revenu fiscal net global pour 1971)		Montant mensuel (toutes zones)
1 personne	4.750	
Ménage	7.125	
1 enfant	9.500	
2 enfants	11.875	
Par enfant en +	2.375	

Allocation d'orphelin

Zone %	Base de calcul A. F.
0 %	440,50
1 %	436,50
2 %	432,00
3 %	427,50
4 %	423,00

Montant mensuel	
Orphelin de père et de mère (30 %)	Un seul parent décédé ou absent Filiation établie à l'égard de la mère seulement (15 %) (a)
132,15	66,075
130,95	65,475
129,60	64,80
128,25	64,125
126,90	63,45

(a) Sous réserve de non-imposition sur revenus 1970.

Allocation pour frais de garde

Depuis le 1^{er} juillet 1972

Allocation mensuelle (maximum 1 ou plusieurs enfants de — 3 ans) : 194,50 F		
Plafond de ressources (revenu fiscal net global de l'année 1971)		
Nombre d'enfants	1 revenu	2 revenus
1 enfant — 3 ans	10.250,63	15.990,98
2 enfants	12.300,76	18.041,11
3 enfants dont un	14.350,89	20.091,24
4 enfants au moins	16.401,02	22.141,37
5 enfants de 3 ans	18.451,15	24.191,50
Par enfant en +	2.050,13	2.050,13

Dans le prochain numéro le problème des allocations familiales supplémentaires sera traité (Barèmes et positions C. F. D. T.)

UNE TROISIÈME NOTION : « LES ÉVOLUTIONS »

ACTUELLEMENT seules deux notions existent pour la circulation des convois :

- Circulation des trains avec leurs règles strictes de composition de freinage d'équipement en personnel
- Circulation des manœuvres avec des règles très libérales, mais nécessitant un personnel pour le guidage et la surveillance continue de ces mouvements.

ALORS POURQUOI LA S.N.C.F. RECHERCHE UNE TROISIÈME NOTION ?

Le but très clairement précisé par la S.N.C.F. au cours des groupes de travail tripartites (S 8) (Organisations syndicales S.N.C.F. Ministère) est bien :

- suppression d'un personnel nécessaire aux relevés des compositions ;
- suppression d'un personnel qualifié pour l'établissement du freinage ;
- suppression d'un personnel nécessaire pour le guidage et la surveillance ;
- suppression d'un second agent pour toutes ces nouvelles circulations.

Si toutes les règles strictes de sécurité pour la circulation des trains étaient jusqu'alors celles d'un service public, au service du public, si elles ont permis de placer le chemin de fer au tout premier plan en matière de sécurité, ne semblent plus être les règles d'or d'une entreprise qui y préfère désormais « RENTABILITE et PRODUCTIVITE » au service du capitalisme.

Mais ne sommes-nous pas, en tant que citoyens, responsables d'orientations qui s'appuyant sur les statistiques et les probabilités, conduiraient à se passer de certaines mesures de sécurité sous prétexte que l'on ne risque pas d'approcher du nombre d'accidents provoqués par l'ensemble des autres modes de transport.

La passivité devant l'hécatombe des morts de la route ne permet-elle pas à la direction de notre entreprise toutes les audaces ?

Quelles ont été les réactions à la catastrophe de Vierzy ? Or, les règles de contrôles de visites, de révisions réduites depuis un certain temps ne sont-elles pas à l'origine de ces nombreux incidents ou déraillements ? Mais là encore, il ne s'agit pas de comparer les statistiques à celles de la route et de rester satisfaits !

La C.F.D.T. dès la mise en prévision de « l'homme mort » a pris des orientations et a tout fait pour refuser ce système, prévu, soi-disant pour la sécurité mais qui n'était en fait qu'un moyen pour déboucher sur la conduite à un agent seul.

Aujourd'hui son analyse d'alors se confirme avec cette nouvelle étape que la S.N.C.F. veut franchir avec le S. 8. Il n'est même plus question d'engins équipés de VA ou VACMA, car ces problèmes, de toute façon, ne peuvent être absolument efficaces, cela tout le monde le sait, alors pourquoi ne pas s'en passer !

Aussi la S.N.C.F. ne se gêne plus avec cet équipement sur les engins et les règles qu'elle prévoit dans le S 8 n'en tiennent nullement compte si ce n'est pour en parler encore un peu.

Mais le S 8 n'est bien qu'une étape, et les discussions que nous venons d'avoir avec la S.N.C.F. sont significatives. Celle-ci a bien pour objectif final la conduite des trains avec le seul agent de conduite. Le groupe technique national demande à toutes les sections syndicales d'établissements, à tous les Cheminots une sérieuse prise de conscience pour mener l'action qui s'impose.

LES RESULTATS DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE S 8

Après la dernière réunion du 11 juillet 1972, nous pouvons conclure :

- que la première phase de l'action par les instances nationales est terminée ;
- que certaines modifications des textes sont admises et devraient contribuer au renforcement de la sécurité ;
- mais que le problème de fond reste entier en ce qui concerne la conduite à un seul agent sur la totalité du convoi.

La C.F.D.T. maintient donc son total désaccord sur l'ensemble du S 8 compte tenu de l'article 302 « équipement en personnel ».

Les modifications admises

DANS LES DEFINITIONS

1° La S.N.C.F. a refusé de modifier la définition des « évolutions » et n'envisage que de placer dans le vocabulaire la définition de la « manœuvre » avant celle de « l'évolution », définition à laquelle cette dernière se réfère en ce qui concerne le terme « guidé ».

La C.F.D.T. a été la seule à poser le problème de fond à partir de la définition de l'évolution. Il est en effet dit dans cette définition que :

Les évolutions sont, sauf dispositions contraires du RGS et notamment du règlement qui leur est propre, soumises aux prescriptions concernant les trains. D'autre part, nous ne pouvons admettre les mots « non guidé » ayant eu le refus de la S.N.C.F. pour « guidé à l'avance » et « non guidé par des signaux de manœuvre, par radio... »

2° Définition d'un ensemble ferroviaire :

1. — Un « ensemble ferroviaire » est, un groupe d'établissements voisins (gares, dépôts, entretiens) situés dans un centre ferroviaire dans lequel les circulations sont sur la plus grande partie de leur parcours sous le contrôle d'un ou de plusieurs postes de signalisation des postes téléphoniques de pleine voie permettant par ailleurs aux mécaniciens d'alerter un agent sédentaire en cas d'incident. Les ensembles ferroviaires sont mentionnés au livret de la marche des trains.

DANS LES ARTICLES

Article 101

Le 3^e paragraphe des dispositions complémentaires (DC) sera remplacé par :

« Les circulations partant d'une gare pour desservir des établissements P.L. et le cas échéant, la gare suivante sans dépasser celle-ci, avec retour éventuel à la gare d'origine. »

Article 102

Point 2 - 1^{er} alinéa

La dernière phrase de cet alinéa commençant par les mots : « Ces renseignements sont complétés » sera remplacée par la phrase suivante :

« Ces renseignements sont complétés, dans les cas et conditions prévus à la Consigne S 8, par l'indication du nombre de véhicules ou du tonnage de la rame remorquée. »

La dernière phrase du deuxième alinéa commençant par les mots :

« Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de renseigner le mécanicien sur sa destination, sauf particularité inhabituelle. »

Supprimer à la première DC au paragraphe 2 : Si une évolution circule sur un parcours important.

Article 103

Pas de modification.

Article 104

Remplacer la deuxième phrase au point 1 par : « Sauf prescriptions particulières de la Consigne S 8, elle porte à l'arrière, le jour, une plaque de queue et la nuit, ainsi que le jour, dans les tunnels, un signal de queue. »

L'alinéa 2 sera supprimé.

Article 201

La rédaction des points 1, 2 et 3 est la suivante :
1. — Une évolution doit, pour se mettre en mouvement, recevoir une autorisation de départ dans les mêmes conditions qu'un train.

Toutefois :

- a) L'autorisation de départ peut être donnée verbalement (de vive voix, par téléphone, par radio...) sous la forme « départ » lorsque l'évolution doit circuler entre les chantiers d'une même gare, entre la gare et le dépôt ou le chantier de lavage... immédiatement voisins.
- b) En double voie (ou en V.U. banalisée), une évolution commandée à l'avance peut se mettre en mouvement lorsque la sortie de la voie sur laquelle elle se trouve est commandée par un signal d'arrêt s'adressant à elle seule et que ce signal est ouvert : il en serait de même pour une évolution dont le mécanicien aurait reçu par avance les renseignements visés à l'article 102.2 suivis de l'autorisation « départ après ouverture du signal ».

Dispositions complémentaires

Dans le cas b) ci-dessus :

● Lorsque la sortie d'un faisceau de voies est commandée par un signal carré de groupe, le mécanicien peut se mettre en mouvement :

● Si la voie est équipée d'un tableau lumineux de correspondance pour voies convergentes (ou T.L.C. : voir règlement S1 A) (1), dès la présentation, soit de la lettre T, soit du signal lumineux de départ (S.L.D.), selon le mouvement qui lui a été commandé ;

● Si le faisceau est équipé d'un tableau lumineux indicateur de provenance (ou T.I.P. : voir règlement S1 A) (1), dès qu'apparaît sur le T.I.P. le numéro de la voie sur laquelle stationne l'évolution ;

● S'il s'agit d'une évolution partant d'un dépôt le mécanicien doit se faire reconnaître de l'aiguilleur qui commande le signal ;

● S'il s'agit d'une évolution sur laquelle certaines opérations (descente de voyageurs à un terminus, essais de frein, ...) doivent être effectuées avant sa mise en mouvement, le mécanicien doit être avisé de la fin de ces opérations par les agents intéressés de la gare ou du train ou se renseigner suivant prescriptions de la consigne S 8 ou du LMTR.

Le point 4, qui deviendrait point 2 serait modifié comme il suit à partir de la 3^e ligne : l'autorisation de mise en mouvement est complétée par l'ordre réglementaire de franchir le sémaphore fermé. L'agent qui expédie l'évolution doit avoir acquis auparavant l'assurance que le canton est libre (le reste sans changement).

Article 202

le deuxième alinéa commencerait par la phrase : « Lorsque exceptionnellement l'évolution refoule un véhicule, l'observation de la voie ».

Le troisième alinéa s'écrirait ainsi :

« Si l'évolution refoule plus d'un véhicule, elle est guidée comme une manœuvre (voir règlement S8 A art. 307). »

Article 203

A partir de la cinquième ligne :

« ... à proximité de sa destination et des points intermédiaires de rebroussement ; il respecte alors la signalisation concernant les manœuvres qui s'adressent à lui ».

Article 204

Les faisceaux pour lesquels l'arrêt à la sortie n'est pas imposé seraient désignés à la consigne S8.

Article 301

La S.N.C.F. propose :

« Les évolutions suivant les règles de composition des trains (nature, nombre de véhicules, longueurs) sous réserve des dispositions ci-après :

« Les évolutions peuvent comporter exceptionnellement un véhicule devant la machine » ;

« Elles ne transportent pas de voyageurs mais peuvent être utilisées pour le transport du personnel. »

En ce qui concerne le frein « marchandises » la S.N.C.F. est d'accord pour que le chiffre de 4/10 soit porté à 5/10.

D'autre part, il est entendu que sauf dispositions contraires à la consigne S8, il sera procédé à un essai de freins dans les mêmes conditions que pour un train.

(Paragraphe 1 de la Disposition complémentaire du point 2 de l'article 301) :

« Si l'évolution emprunte surtout des voies de service (transfert de rames de wagons d'un faisceau à un autre), la consigne S 8 peut prévoir une proportion plus faible d'essieux freinés : si l'évolution n'emprunte que des voies de service ou si elle comporte moins de 5 véhicules, la consigne S8 peut prévoir que le freinage peut être limité au frein de l'engin moteur. Dans les deux cas, la vitesse est réduite en conséquence ».

Article 302

« Les conditions pour qu'une évolution puisse ne comporter que le seul mécanicien sont les suivantes :

- l'engin moteur est équipé de la V.A. ;
- l'engin moteur n'est pas équipé de la V.A. et il s'agit :

● d'une évolution circulant entre les chantiers d'une même gare, ou entre la gare et le dépôt ou le chantier de lavage... immédiatement voisins ;

● d'une évolution constituée par une ou plusieurs machines (y compris fourgon chaudière attelé), par un autorail ou une automotrice, circulant dans un ensemble ferroviaire ;

● d'une évolution circulant sur les parcours autres qu'à forte pente, d'une ligne à voie unique à faible trafic (y compris les troncs communs de faible longueur avec une autre ligne).

Dispositions complémentaires

1. — Une évolution circulant sous le régime du cantonnement sur une ligne de protection arrière doit comporter un agent d'accompagnement.

2. — Doivent comporter un second agent pour aider le mécanicien dans l'observation des signaux :

- les locomotives A1 A A1 A 62000,
- les autorails des séries X 3800, 3900 et 4000 lorsqu'ils refoulent un véhicule.

Article 303

Au troisième paragraphe, il faut 30 km/h (au lieu de 50).

Supprimer la DC.

Telles sont les modifications proposées par la S.N.C.F. et soumises à l'homologation du ministre.

La décision définitive n'appartient donc qu'au ministre des Transports et cette décision ne pourra intervenir qu'après la période des vacances.

Nous constatons qu'en ce qui concerne l'équipement en personnel, rien de positif n'est ressorti de ce groupe de travail.

Pour sa part, la C.F.D.T. a été la seule à s'appuyer sur les décrets, en particulier, celui du 22 mars 1942 imposant au moins deux agents sur les lignes à double voie ; mais ce décret a été modifié en 1968 à la demande de la R.A.T.P. et le représentant du ministère au groupe de travail nous a fait remarquer que ce nouveau décret du 19 janvier 1968 permet au ministre chargé des Transports d'accorder des autorisations à la S.N.C.F. pour ne faire accompagner les trains que par un seul agent.

DECLARATION C.F.D.T. A LA REUNION DU 11 JUILLET 1972 DU GROUPE DE TRAVAIL S 8

La délégation C.F.D.T. à ce groupe de travail S8, s'est refusée à faire acter certaines déclarations et n'a pas demandé à faire citer ses propres interventions mais voudrait que la présente déclaration figure au moment de clôture de ces réunions du groupe S8 puisqu'il semble bien que ce soit la dernière réunion de ce groupe de travail.

La C.F.D.T. s'est en effet tenue à considérer ces mémentos seulement comme récapitulatifs des travaux. Elle pense que ces mémentos ne peuvent absolument pas être considérés comme des procès verbaux puisqu'ils n'ont pas été réalisés comme tels.

Quant aux résultats des travaux, nous enregistrons les modifications admises par la S.N.C.F. à la suite des interventions des organisations syndicales, mais nous constatons le refus de l'entreprise sur certains points comme les règles de freinage, l'établissement de bulletin de composition, etc...

En ce qui concerne l'équipement en personnel, la C.F.D.T. ne peut que maintenir son désaccord, car la suppression d'un second agent du convoi risque d'engager gravement la sécurité des voyageurs comme du personnel de l'entreprise. Nous refusons donc cette troisième notion de mouvement dite « évolutions » qui seraient régies par des règles contraires à celles des trains alors qu'il est impossible de différencier une évolution d'un train circulant sur les mêmes lignes.

Notre organisation informera objectivement ses mandants du résultat des travaux de ce groupe de travail S8, résultat qui ne peut, en aucun cas, apaiser le mécontentement actuel de la profession.

Les organisations syndicales C.F.D.T., C.G.T., F.O., C.F.T.C., F.G.A.A.C. se sont réunies le 9 août 1972 pour faire le point de la situation.

Un communiqué a été diffusé confirmant le désaccord de toutes les organisations syndicales, sur les nouveaux textes et appelant tous les cheminots à se mobiliser pour la poursuite de l'action.

Une fois de plus, l'entreprise s'est contentée de faire des promesses sans suite, d'entendre les organisations syndicales sans les écouter. Comme pour les primes de Traction, le résultat des négociations est négligeable et les problèmes non réglés s'accumulent. C'est ça camarades la CONCERTATION !

Patronat et Gouvernement poursuivent et intensifient leur politique d'exploitation mais attention le vase pourrait bientôt déborder !

TRANSPORT

RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION : AUCUN AIGUILLEUR NE DOIT RESTER SUR LA TOUCHE !

DANS « Le Cheminot de France » d'octobre 1971, en s'adressant aux aiguilleurs, la C.F.D.T. rappelait que la modernisation devait conduire à alléger la peine des hommes, assurer un mieux-être et permettre un déroulement de carrière en rapport avec l'accroissement de la qualification.

LA QUALIFICATION DES AIGUILLEURS N'EST PAS RECONNUE

La responsabilité des aiguilleurs augmente sans cesse, ils sont :

- des adjoints au chef de sécurité ;
- de véritables régulateurs responsables de la sécurité ;
- des agents aux multiples certificats de capacité.

La S.N.C.F., dans le même temps, les condamne à disparaître ; de ceux qu'elle estimera capables, elle fera des agents aux fonctions imprécises, moitié aiguilleur comme avant, moitié agent circulation.

Beaucoup doivent rester sur la touche, ceux-là seront dans une situation précaire, sans espoir d'avancement...

La S.N.C.F. supprime des postes d'aiguillages, fait construire de nouveaux P.R.S. mais en exclut les aiguilleurs.

LES PROMESSES NE SONT PAS TENUES

Le 6 juin 1968, le constat de négociation entre le ministre des Transports et les organisations syndicales précise « dans le cadre de la commission mixte du statut, il sera procédé à une étude visant à réformer le système de traitement et à assurer un déroulement plus satisfaisant des carrières ».

La preuve est faite aujourd'hui, les discussions s'engageant, que la réforme promise n'aura pas pour résultat d'améliorer les conditions de travail et de vie des cheminots, mais seulement de permettre à la S.N.C.F. en s'appuyant sur la polyvalence, de réduire ses effectifs au détriment tout à la fois de la qualité du service, de la bonne marche de l'entreprise et des conditions de travail du

personnel. Il suffit de consulter le tableau ci-contre pour le constater.

LA C.F.D.T. A FAIT DES PROPOSITIONS : ELLE N'A PAS ETE SUIVIE

Prévoyant les menaces qui pesaient sur l'ensemble du personnel si on laissait le soin à la S.N.C.F. de proposer sa réforme comme base de discussion, la C.F.D.T. avait déposé un « projet de qualification du travail » basé sur la détermination des tâches... Elle n'a rencontré malheureusement de la plupart de ses partenaires syndicaux qu'indifférence ou hostilité.

LES RESULTATS SONT LA !

La réforme proposée par la S.N.C.F. ne donne pas aux aiguilleurs les avantages qu'ils sont en droit d'attendre. Ils doivent être incorporés, bien sûr, dans une filière mouvement unique qui doit en principe leur permettre l'accès à M1 dans l'avenir ; mais du présent, il n'est aucunement question pour l'instant. L'accès à la spécialité est maintenu au niveau E 1.

IL FAUT QU'AVEC LA C.F.D.T. LES AIGUILLEURS EXIGENT :

Le niveau E1 ne doit comporter que des emplois « non qualifiés » comme il en avait été convenu au départ en commission mixte du statut.

Pour la C.F.D.T., le déroulement de carrière ne peut résulter que d'une reconnaissance officielle de la qualification.

Elle demande :

- une classification préalable des postes ;
- début de carrière sur le niveau E2 ;
- grade de CA actuel sur le niveau E3 ;
- accès des aiguilleurs au niveau M1 dans les P.R.S. et tous postes importants.

Il ne s'agit pas pour la C.F.D.T. de tomber dans le catégoriel, de refuser pour les aiguilleurs de nouvelles perspectives et dimensions de leur spé-

NOTA. — Les chiffres dans chacune des colonnes indiquent le nombre d'agents au niveau national.

(1) Spécialité maintenue jusqu'à ce que l'évolution de la technique permette de reporter les tâches dans la spécialité « Transports-circulations ».

FILIERE « MOUVEMENT »			
Grades nouveaux	Spécialités/Grades actuels		
	Transport Circulation	Direction des gares	Manceuvre et manutention (1)
(à fixer)	F GASX A CR et CRAE (service marchandises) (6 780)		AMVMN, CRLO (26 110)
AMV (agent mouvement)	FEN IN 3 CST CA CTR (service marchandises) (10 890)		CMV, CMN, CRPLO, CL (5 020)
AMVP (agent mouvement principal)	FC IN 2 CG 5 CAP (10 370)		CMVP, CMNP, CLP (1 040)
CAMV (chef agent mouvement)	SCG 2, IN 1, CG 4 (4 190)		
CSMV (chef service mouvement) CG 3, KTISN	SCG 1, INP (1940) KTISN (M) (120)	CG 3 (410)	
CSMVP (chef service mouvement principal) CG 2	SCGP (840)	CG 2 (290)	
CG 1 (chef gare 1 ^{re} classe)		CG 1 (350)	
CGP (chef gare principal)		CGP (140)	
CGPH (chef gare principal hors classe)		CGPH (100)	

cialité, mais au contraire de leur assurer au travers de la modernisation entreprise à la S.N.C.F. un déroulement de carrière normal en fonction de leur ancienneté, de leur aptitude et de leur mérite.

AUCUN AIGUILLEUR NE DOIT RESTER SUR LA TOUCHE !

● Si des postes d'aiguillages sont supprimés et des P.R.S. créés pour les remplacer, ceux-ci doivent être tenus par des aiguilleurs.

● Il faut que dès maintenant la S.N.C.F. donne aux aiguilleurs la formation

professionnelle indispensable pour qu'ils soient placés dans les mêmes conditions que les autres agents mouvement.

● Des mesures transitoires sont à prévoir dans la filière aiguilles ; elles ne doivent pas être prises à la sauvette ou même oubliées.

P/ Le groupe technique transport et commercial

A. NARBESLA F. LOMBRANA
CA. A.

et J.-F. LETHOMAS
A.

Services divers

A LA COMMISSION MIXTE DU STATUT

"DE NOMBREUSES QUESTIONS RESTENT EN SUSPENS"

A U cours de la Commission du Statut du 27 juillet, le problème de la définition du nouveau dictionnaire des emplois des filières dites « diverses » a été abordé. Au début de la discussion, deux tableaux ont été remis aux différentes délégations. L'un reprend l'ensemble des filières existantes qui sont au nombre de 23 en comptant les magasins. Ces filières actuelles sont regroupées en 8 filières nouvelles. L'autre tableau ne concerne que le projet de la filière « services administratifs » avec les différentes spécialités proposées. Pour chaque spécialité, aux différents niveaux nous retrouvons les grades actuels et les nouveaux grades. Peu de modifications par rapport à ce qui a été fait au moment de la transposition des grades, à part quelques modifications d'appellations.

Que penser de ce premier « tour de piste » de l'examen de ces filières longtemps appelées « services communs » ? Comme l'a précisé le représentant de la S.N.C.F. au début de la discussion, il ne s'agit que d'une ébauche grossière, d'un essai de regroupement de ces différentes filières.

Au point où en est restée la discussion, il nous semble difficile et prématuré d'apporter un jugement sur ce projet peu détaillé et encore imprécis. Cependant, nous pouvons formuler quelques observations et remarques sur ces premières propositions :

Pourquoi vouloir classer dans les filières « diverses » les agents qui relèvent de services comme l'économat, la S.C.E.T.A., le S.E.R.N.A.M., services assez indépendants des autres services de la S.N.C.F. et ayant une certaine autonomie de gestion ?

La S.N.C.F. propose de créer une filière « services administratifs » comportant 8 ou 10 spécialités. Elle envisage même d'y inclure les moniteurs d'éducation de la jeunesse et les conseillers d'orientation professionnelle. Parmi ces spécialités, il y a eu unanimité des organisations syndicales pour contester l'appartenance de la spécialité « dessin » à cette filière et pour l'incorporer dans une filière technique. La direction a admis le principe en indiquant que son cas serait revu avec la filière « contrôle et inspection ». Mais là aussi un effort de clarification s'impose ; longtemps la filière « contrôle et inspection » a été une filière fourre-tout et notre camarade Barbero avait raison d'écrire dans « Le Cheminot de France » du 1^{er} janvier 1972, dans un article sur le dictionnaire des emplois : « La facilité n'a-t-elle pas conduit à regrouper, au mépris de toute logique, sous le chapeau du contrôle, les agents pour lesquels il aurait fallu plutôt faire preuve d'imagination afin de mieux cerner une tâche non ferroviairement conventionnelle. » La logique voudrait que l'on distingue dans cette filière ceux dont le métier s'apparente aux filières techniques et ceux plus proches de la filière administrative. Nous pensons que c'est dans cet esprit que la S.N.C.F. a fait la partition entre les catégories 261 et 262 pour les élections professionnelles.

En ce qui concerne les moniteurs d'éducation de la jeunesse, il faut bien reconnaître que leur fonction a énormément évolué ces dernières années. Leurs tâches s'orientent davantage vers des activités socio-culturelles et socio-éducatives plutôt que vers des activités d'éducation physique. Personne actuellement ne peut contester la qualification demandée à ces agents qui, par ailleurs, subissent des

conditions de travail anormales et dont le dévouement n'est plus à démontrer. Faut-il les regrouper dans la filière des « services administratifs » pour leur donner un meilleur déroulement de carrière et une facilité de reconversion ? La question est posée. Pour le moment, à la C.F.D.T., nous réservons notre réponse. La question se pose de la même façon pour les conseillers d'orientation professionnelle dont l'effectif est voisin de la dizaine sur l'ensemble du territoire.

Autres interrogations : faut-il créer une filière ou une spécialité « informatique » ? Comment en délimiter les frontières ? Faut-il conserver une spécialité « magasin » ? Enfin, une question lourde de conséquences de M. Rémy, de la direction du personnel : « Sera-t-il possible que l'accès de la filière des « services administratifs » soit admis à d'autres filières, à différents niveaux ? Par exemple, l'examen de chef de groupe doit-il être réservé aux seuls administratifs ? »

Comme vous le voyez, de cette première réunion, nous enregistrons de nombreuses interrogations. L'essentiel de la discussion ayant porté davantage sur les problèmes de regroupement de filières et de répartition de spécialités dans les filières regroupées. D'une manière générale, nous sommes d'accord pour réduire le nombre des filières mais pas à n'importe quelles conditions.

Suite à cette Commission du Statut, une circulaire a été envoyée à vos responsables régionaux. Elle vient en complément du bulletin « Liaisons » n° 7 édité par le groupe technique national des services divers et expédié auprès de vos responsables début juillet.

Il reprenait les résultats des travaux des groupes de travail réunis à la fédération pour l'étude du dictionnaire des emplois. Nous vous demandons de vous rapprocher de vos responsables locaux et régionaux pour participer aux discussions sur ces différents problèmes et pour faire connaître vos critiques, observations et suggestions. Cette façon de procéder est bien dans les orientations de la C.F.D.T., pour s'en convaincre, il suffit de relire l'article contenu dans « Syndicalisme » n° 1405, du 3 août 1972, intitulé : « Elaborer avec les travailleurs leurs revendications. » Nous en extrayons un passage significatif : « A chaque fois qu'une revendication est mise en discussion par l'organisation syndicale dans de bonnes conditions d'information et d'expression collective, de nouveaux aspects, de nouvelles dimensions apparaissent. »

Pour le moment, aucune ouverture du côté de la direction pour améliorer le déroulement de carrière des agents de « services divers ». Pourtant, nous devons bien admettre qu'ils sont parmi les plus touchés par les réformes de structures, donc par les réductions d'effectifs. Leurs tâches ne cessent d'évoluer en fonction de la modernisation de notre entreprise. En seront-ils, une fois encore, les éternels oubliés ?

Après ce premier échange de vues, il reste de nombreux points d'interrogation et d'inquiétude. La direction a promis de présenter un projet plus précis pour la prochaine réunion du 28 septembre. Nous comptons bien qu'à ce moment-là, les propositions de la S.N.C.F. seront plus concrètes et iront dans le sens du progrès et de la justice. Sinon, la déception qui règne dans nos filières risque de se traduire par des manifestations de mécontentement.

A. SERVANTON.



« La patience de la nature a des limites et une utilisation sans discrimination et sans contrôle des techniques modernes peut amorcer des réactions pouvant avoir des effets nocifs imprévisibles. Beaucoup de ces effets sont irréversibles. Même si nous évitons le risque de faire sauter la planète, nous pouvons, en en changeant la face, devenir les complices involontaires d'un processus dont l'aboutissement serait également fatal. »

Sverker Astrom, représentant permanent de la Suède auprès des Nations Unies (Extrait d'un discours prononcé à la 23^e session de l'Assemblée générale.)

Photo Bit

« PAS DE DANGER ! LES HOMMES SONT RAISONNABLES, ILS NE LANCERONT PAS DE BOMBES ATOMIQUES AU PERIL DE LEUR PROPRE VIE ».

Peut-être ?

Mais les 100 à 200 centrales nucléaires qui seront construites en France d'ici à l'an 2000 pour fournir l'énergie, réalise-t-on le danger national et permanent qu'elles représentent ?

Malgré toutes les précautions prises, qui peut affirmer qu'il n'y aura pas d'accident dans une centrale ou une usine de traitement ? Si des matériaux radioactifs se répandent dans l'atmosphère, il faudra évacuer les populations voisines.

Supposons que le cas se présente à l'usine de la Hague près de Cherbourg ; c'est peut-être jusqu'à Paris qu'il faudrait évacuer...

Il y aura de plus en plus de convois par fer et par route ; le réseau routier n'allant pas en s'améliorant, les risques d'accident là aussi existent. Nous n'avons pas pensé aux sabotages, actes de fous ou d'exaltés mais toujours possibles.

Il faut savoir aussi que les déchets nucléaires devront être conservés isolés pendant plus de 20 générations et que jusqu'à présent, on n'a pu trouver où s'en débarrasser sans risque. Pour retraiter les combustibles irradiés, trois ou quatre usines auraient en permanence, chacune, l'équivalent en radioactivité à vie longue de 192 000 bombes atomiques de Hiroshima ou Nagasaki.

L'augmentation du taux de la radioactivité est aussi préoccupant que les risques d'accidents ; John W. Gofman, physicien nucléaire, déclare que les normes tolérées aux Etats-Unis peuvent provoquer, chaque année, 32 000 cancers et 150 000 à 1 500 000 décès supplémentaires.

La radioactivité est bien la plus grosse et la plus dangereuse des pollutions.

QUE FAIRE DE NOS DÉCHETS ?

- Brûler les ordures pollue l'atmosphère !
- Laisser pourrir ce qui peut pourrir pollue les cours d'eau et la terre.

La région parisienne est saturée de décharges. Les entreprises de ramassage d'ordures cherchent des terrains. Les communes les leur refusent. Les particuliers se débarrassent dans les bois de leurs vieux appareils domestiques et voitures hors d'usage.

A la mer, à la campagne, à la montagne, pas un site n'est épargné. Partout ce n'est que débris. En 1968, un incendie sur 4 est né sur un tas de débris.

En effet, plus question de laver, de réparer, on jette le mouchoir et la serviette de papier ; on jette la bouteille et le verre de plastique ; on jette le jouet et la machine à laver cassés ; on jette l'automobile à bout de souffle et on remplace par plus « moderne ».

La rançon du progrès n'est-elle pas en partie là ? Il y a des solutions ; les chercheurs en proposent ; toutes, elles nécessitent des investissements collectifs importants pas forcément rentables.

Dans le mode de société où nous vivons, il faudra probablement attendre un système qui permette un réel profit pour que ce problème soit réellement pris en charge.

PLAGES PROPRES ? PLAGES POLLUÉES ?

EN 1970, un organisme de consommation, après enquête, montrait QUE LE FAIT DE SE Baigner PENDANT UN SEJOUR AU BORD DE LA MER DOUBLAIT LE RISQUE D'ÊTRE OU DE REVENIR MALADE.

En juillet 1972, la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest estime dans un communiqué que la pollution bactérienne du bassin d'Arcachon est « des plus préoccupants », cela chiffré à l'appui. L'effet « les eaux d'égouts, les matières fécales des cinquante mille riverains aboutissent au bassin. Aucune station d'épuration ne fonctionne ».

Toujours en juillet de cette année, le ministre de l'environnement ; lancé une opération anti-pollution des eaux sur les départements. Un million deux cent cinquante mille francs seront consacrés à cette cam-

pagne qui vise à prendre les mesures en cas de pollutions accidentelles.

Il y a aussi le million de tonnes de pétrole déversé actuellement dans la mer, pourtant un traité a été signé le 12 mai 1954 à Londres et complété en 1962 ; il faut croire que cette réglementation n'est pas observée.

Que faire dans la situation actuelle ?

LES HOMMES ONT-ILS LE DROIT DE DETRUIRE LA FAUNE ET LA FLORE DES COURS D'EAUX ET DES MERS, ELEMENTS VITAUX POUR EUX ET LES FUTURES GENERATIONS ?

Il faut donc agir et exiger que :

- 1) Des stations d'épuration des égouts soient construites rapidement.
- 2) L'interdiction de rejets de produits chimiques en mer et dans les cours soit stricte et sévèrement punie.

JE POLLUE : c'est vrai !

● **JE POLLUE : C'EST VRAI !**
Lorsque je prends ma voiture pour faire une course en ville alors que les transports en commun sont là.

● **TU POLLUES : C'EST VRAI !**
Lorsque tu laisses tes papiers gras ou tes pelures d'orange sur la plage.

● **IL POLLUE : C'EST VRAI !**
Lorsqu'il abuse de sa bombe antimoustiques ou du désherbant pour son jardin.

Il y a effort à faire de la part de tous et de chacun.

Gageons qu'à la rentrée en perspectives des législatives les tenants du pouvoir vont chanter « l'unité » contre la pollution ; une lutte qui unit l'humanité » titrent déjà certains.

Eh bien ! non !...

Lorsqu'il y a le feu en forêt, le lion court à côté de la gazelle, mais lorsque le lion a besoin de forces pour continuer, il dévore tout de même ce qu'il peut de la gazelle. Il en va de même du capitalisme et du travailleur partageant la même peur, mais l'un exploitant toujours l'autre.

Qui décide et à qui rapporte la construction des grandes centrales nucléaires ?

● qui méprise les règlements, voire même le simple bon sens humanitaire et décharge ses résidus chimiques dans les cours d'eau et dans la mer ?

● qui conditionne pour vendre le plus de voitures possible ?

● qui écoule le plus de pesticides possible ?

● qui décide la destruction de la verdure au profit du béton ? (buildings et autoroutes).

● qui ne prend pas les mesures efficaces pour récupérer ou faire disparaître les déchets ?

QUI ? QUI ? sinon le capitalisme au pouvoir avec pour moteurs profit et prestige ?

Il n'est pas abusif de dire aujourd'hui que depuis un siècle au nom du progrès, a commencé la plus gigantesque entreprise de destruction qu'une espèce ait jamais menée contre la vie.

Océans pollués, terres stérilisées, atmosphère empoisonnée, sont des faits qui nous sensibilisent et nous font peur.

Mais où est l'homme ?

Depuis longtemps, nous disons à la C.F.D.T. que nous voulons une société où l'homme soit premier.

Faut-il que la course au profit et au prestige nous amène au bord de la catastrophe pour que le plus grand nombre partage notre thèse ?

Ce ne sont pas les minorités aux pouvoirs qui mettront en œuvre les solutions qui permettent la disparition des nuisances présentes et à venir, au contraire, le système actuel ne peut qu'en engendrer de nouvelles toujours de plus en plus graves et de plus en plus irrémédiables.

C'est au peuple à prendre le pouvoir, il est porteur des solutions favorisant la vie et l'épanouissement de l'homme. Des chercheurs, des savants sont prêts à travailler dans ce sens.

A NOUS DE JOUER !



Photo Bit

Le poison que l'on mange et que l'on respire

L'HOMME de province qui vient à Paris passer une journée, ou le Parisien au retour de son mois de vacances en campagne n'a pas besoin d'appareil pour se rendre compte de la pollution de l'air.

Le « Smog » mélange mal défini de fumées, de brouillard, de suies et de particules chimiques ténues souille l'atmosphère des grandes villes.

L'urbanisation galopante fait que de plus en plus nombreuses, les grandes cités sont atteintes par ce mal.

La concentration des usines, le développement absurde de la voiture individuelle concourent à cette asphyxie.

Un pneumologue, à la vue des poumons d'un habitant d'une grande ville, peut de suite le distinguer de ceux d'un paysan... chaque année, il y a des décès par « Smog ».

Dans les campagnes, c'est la guerre aux insectes qui pollue.

Le D.T.T. (interdit sous toutes ses formes dans les pays scandinaves) est l'une des armes de choc.

Les cultivateurs conditionnés par une savante publicité, tuent tous les insectes et les herbes nuisibles au rendement de leurs cultures, naturellement, les effets ne s'arrêtent pas là ; abeilles, lapins, oiseaux, poissons disparaissent eux aussi. OUI, PAR AILLEURS, MESURERA LES CONSEQUENCES INDIRECTES SUR LES HOMMES ET LES BETES QUI CONSOMMENT LES PRODUITS AINSI PROTEGES ?



Photo - Associated Press

C'était en 1968...



Photo - Associated Press

AUJOURD'HUI A PRAGUE C'EST LA C.F.D.T. QU'ON EMPRISONNE

P RAGUE 1968 : sur les fleurs et bourgeons du printemps tchèque, annonciateurs du socialisme à visage humain, les chars soviétiques s'abattent comme une grêle destructrice et mortelle. 1968-1972 : 4 ans pendant lesquels la « normalisation » a poursuivi l'œuvre commencée par les blindés des « pays frères ». Et, comme si tant d'erreurs criminelles ne suffisaient pas, voilà qu'au nom d'on ne sait quelle orthodoxie doctrinale, s'ouvre une sombre série de procès politiques. Comme aux pires moments des purges stalinienne. Comme à Burgos, dans l'Espagne de Franco. Comme à Athènes, sous la botte des colonels.

SOCIALISME ET LIBERTE

Peut-être plus que d'autres, les militants C.F.D.T. ressentent les procès de Prague comme un nouveau coup porté à la cause du socialisme. C'est aussi un mauvais coup porté à la classe ouvrière dans son ensemble, autant pour nous le socialisme est synonyme de libération des travailleurs, par conséquent indissociable de la liberté. Car, pour la C.F.D.T., la liberté (dans toutes ses formes, individuelles et collectives), est la condition d'existence du socialisme. Celui-ci sans celle-là n'est que caricature.

En tant qu'organisation syndicale, refusant toute confusion du rôle et des responsabilités des partis et syndicats, la C.F.D.T. a opté en 1970 pour un type de société socialiste et démocratique, à caractère autogestionnaire. C'est donc d'abord en tant que syndicalistes que nous sommes concernés — et consternés — par la répression qui sévit à Prague. Nous rejetons toute dictature : Prague ou Burgos, pour nous c'est pareil. De même condamnons nous tout impérialisme. Qu'il s'exprime politiquement ou économiquement comme au Vietnam, en Amérique Latine ou dans les pays de l'Est, ou syndicalement comme quelquefois en France, quand par exemple une organisation s'arroge le droit de « sélectionner » la distribution de l'information, lors du récent conflit aux Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne.

LA BELLE AUBAINE

Mais attention, qu'on ne confonde pas nos voix et notre indignation avec celles des profiteurs et récupérateurs de tout poil, de nos adversaires de classe. Certes, pour ceux-là, l'occasion était trop belle et ils ne l'ont pas laissé passer. Haro sur le baudet « socialiste » pour faire --- momentanément --- oublier la permanence de l'exploitation, de l'aliénation et des scandales de la société capitaliste.

C'EST POURQUOI LA C.F.D.T. S'ADRESSE AUX TRAVAILLEURS

Déplorez de tels errements ne suffit plus. Serrer les poings, la rage au ventre, n'avance à rien. Mais, nous tous, les militants, qui avons en quelque sorte l'impression qu'à Prague, c'est la C.F.D.T. qu'on emprisonne tant nous ressentons comme personnelle l'insulte faite là-bas à l'ébauche de socialisme démocratique, nous avons à dire aux cheminots que notre projet de société n'a rien à voir avec les pratiques injustifiables de régimes prétendus socialistes.

En cette rentrée sociale 72-73, la C.F.D.T. doit proposer aux travailleurs de participer à son combat : adhérer à la C.F.D.T., c'est déjà agir contre les procès de Prague ou de Burgos, c'est rejoindre des hommes libres et organisés pour faire desserrer les étaux de toute nature, faire sauter tous les carcans.

AUX CHEMINOTS QUI S'INTERROGENT

Nous savons que de nombreux cheminots s'interrogent : ils ne peuvent continuer à cautionner le type de société actuelle, ils ne sont pas de cette fameuse majorité silencieuse à laquelle on prétend faire adhérer tous ceux qui ne pensent pas trouver leur expression dans les organisations existantes. Par ailleurs, l'habillage réformateur dont certains enrobent un néo-capitalisme libéral ne leur paraît pas plus crédible. Et ils ne veulent pas non plus --- nous les compre-

nons aisément --- courir le risque d'une société totalitaire et dépersonnalisée où les libertés individuelles et collectives seraient bafouées.

Alors ? Ah oui... Pour des raisons évidentes, on a voulu, quelquefois, prenant prétexte de positions ponctuelles, localisées et bien circonstanciées, coller une étiquette quelque peu « gauchiste » au dos de la C.F.D.T. Soyons sérieux : comment pourrions-nous nous confondre avec ces désespérados d'une révolution dictatoriale, immédiate et minoritaire, alors que notre projet se fonde sur une prise de conscience collective du plus grand nombre dont nous savons bien qu'elle peut impliquer un long et patient effort d'explications ?

C'est précisément à ces hommes et femmes qui analysent leur situation, réfléchissent, s'interrogent sur leur avenir et celui de toute la société dans laquelle ils vivent, c'est à eux que la C.F.D.T. s'adresse. Parce que leur place est dans nos rangs.

Au fameux et éternel dilemme, réformisme ou révolution, la C.F.D.T. répond par le choix d'une stratégie de transformation fondamentale et progressive.

... UNE SOLUTION CONSTRUCTIVE ; RENFORCER LA C.F.D.T.

Septembre 72 : tous les partis et certains syndicats fondent leur stratégie dans les perspectives électorales. La C.F.D.T., qui ne sous-estime pas cette circonstance, mais ne la surestime pas non plus, mobilise ses adhérents et militants sur son propre terrain : développer les luttes, étendre la confiance des travailleurs envers notre organisation syndicale.

Accroître notre force pour avancer, par l'action, la réflexion, la négociation, vers nos perspectives. Améliorer de façon constante le rapport de force face à nos adversaires... ou partenaires le cas échéant.

Tel est, dans l'immédiat, un objectif de nature à rassembler les cheminots encore inorganisés en les faisant adhérer à la C.F.D.T.

MAIS QU'ON NE CONFONDE PAS NOS VOIX AVEC CELLES DE NOS ADVERSAIRES DE CLASSE !

EQUIPEMENT

Propositions C.F.D.T. pour le P 6 EQUIPES TECHNIQUES

EN règle générale, la réforme du système de rémunération n'apporte que peu d'amélioration dans le déroulement de carrière dans les filières ouvriers. En effet, le tableau remis en Commission Mixte le 13 juillet montre que tout changement de niveau est subordonné à un examen.

Nous demandons donc que le particularisme propre au service soit pris en compte, à savoir que :

1°) Très souvent les ouvriers des filières Equipement travaillent sans supérieur sur le chantier et doivent prendre des initiatives et responsabilités pour faire face à une situation donnée ;

2°) Ces agents ont parfois à commander et à assurer la sécurité de plusieurs AENVE placés sous leur responsabilité comme main-d'œuvre.

En conséquence, l'AENP (T) devrait accéder à E3 sans examen.

L'évolution des techniques entraîne dans les spécialités où le grade de MEAEN (T) existe la nécessité d'acquiescer des connaissances nouvelles ; citons pour exemple un extrait du CMPR Sud-Ouest n° 185 d'avril 1972 concernant les balanciers (page 12) :

« La complexité des équipements nouveaux par rapport aux précédents ; ces derniers n'exigeaient pratiquement que l'appel à des ajusteurs. Maintenant il faut avoir en plus des connaissances en électricité ce qui explique les stages organisés dans l'industrie privée. »

Les examens de spécialiste devraient donc permettre de déboucher sur M1.

Les réformes de structures ont entraîné parfois la concentration de plusieurs équipes Bâtiments ou équipes diverses, ce qui amène des CEKEN (T) à avoir la responsabilité de 20 à 22 agents (exemple de Rouen).

Cela justifie à notre avis la création au service de l'Equipement d'un grade situé sur M2.

Une nouvelle filière à la VOIE

L'ORS de la commission mixte du 13 juillet, la S.N.C.F. nous a fait part de son projet concernant une nouvelle filière appelée : CONDUCTEUR DE VOIE.

Toutes les organisations syndicales ont demandé des précisions que la S.N.C.F. s'est engagée à fournir en temps voulu pour la reprise des discussions en septembre.

Voici les propositions actuelles sans définition exacte des tâches à effectuer.

● Recrutement par CONCOURS ouvert à l'extérieur niveau B.E.P.C., pour le grade de :

Aide conducteur de la voie stagiaire.....	sur E2
Aide conducteur de la voie.....	sur E3
le délai de passage étant à déterminer.	
Conducteur de la voie.....	sur M1
Un examen permettrait ensuite l'accès aux grades suivants :	
Conducteur technique de la voie.....	sur M2
Conducteur principal de la voie.....	sur M3

Pour la C.F.D.T., cette nouvelle filière ne doit pas avoir pour conséquence de limiter le nombre d'agents pouvant terminer leur carrière sur E3 comme CBRPVE, ou de faire des chefs de district au rabais.

Le groupe technique national de la C.F.D.T. étudie cette proposition et tiendra nos responsables de section d'établissement au courant.

P. POUJOULY

Informations GARDES-BARRIÈRES

La suppression des passages à niveaux se poursuit en 1973 : 1042 PN seront supprimés, soit par anciennes régions : Est, 208 ; Nord, 85 ; Ouest, 245 ; Sud-Ouest, 260 ; Sud-Est, 244.

Lors du comité mixte de l'équipement du 26 juillet, le représentant C.F.D.T. a vivement insisté pour que parallèlement un plan permettant la reconversion des agents ainsi privés d'emploi soit étudié de façon beaucoup plus sérieuse que jusqu'à maintenant par la S.N.C.F.

AMELIORATION DE L'ANNEXE N° 8

Comme l'avait demandé la C.F.D.T., la Direction du Personnel a donné des instructions pour que les GB ayant perçu l'allocation familiale supplémentaire avant le déclassement ou la suppression de leur poste continuent à la percevoir lorsqu'elles sont réutilisées soit comme contractuelles soit comme auxiliaires.

La C.F.D.T. n'abandonne pas les GABE!

Nicole FAYE.

Matériel

Dictionnaire des emplois pour le Matériel : NÉANT

LA Commission Mixte s'est donc réunie le 28 juin « pour discuter » les problèmes du dictionnaire des emplois au matériel.

Connaissant ou plutôt devinant les idées de la S.N.C.F., nous ne pouvions nous attendre à des perspectives révolutionnaires, mais tout de même de là à nous présenter un projet sans aucune amélioration, il y avait un pas que nous nous refusions à franchir. Eh bien ! ce pas, la Direction de l'entreprise l'a franchi allégrement puisque dans les documents qui nous ont été remis en début de séance, il n'y avait aucun changement, sinon quelques modifications d'appellation qui ne pouvaient en rien apparaître comme un désir de discuter d'un problème qui exige d'être abordé au fond.

Que la Direction du Personnel qui tient les cordons de la bourse soit réservée sur d'éventuelles améliorations de notre filière, cela ne nous étonne pas, mais que le représentant du service Matériel soit le plus ardent défenseur du statu quo, cela nous dépasse, car de par les échos que nous avons, beaucoup de chefs d'établissements sont consternés par la position rétrograde du service Matériel et souhaitent que la qualification professionnelle et technique soit effectivement revalorisée.

Nous espérons que suite aux contrepropositions

présentées par les organisations syndicales, la S.N.C.F. fera des propositions nouvelles en septembre pour améliorer le déroulement de carrière des agents du Matériel.

Pour notre part, nous rappelons les demandes que la C.F.D.T. a présentées à la Commission Mixte du 28 juin.

Niveau E1 actuel : pour la filière O. embauchage à E1C et déroulement sur E1-E2.

Niveaux E2-E3 :

● Pour la filière ouvriers professionnels, déroulement de carrière actuelle sur E2-E3 comme pour la filière administrative.

● Déroulement plus rapide sur E3 pour les agents ayant passé l'essai d'OHK.

● Pour les VAT, examens complémentaires sur les matières ne figurant pas à l'examen du VAT pour accès à M1.

Niveau M1 actuel : plus grande ouverture pour les CEK à maîtrise.

Pour justifier ces demandes, la délégation a rappelé :

- que seul le service Matériel impose aux agents un examen pour chaque niveau ;
- que le plus important problème pour notre part était

celui du déroulement de carrière des OK (ex OPFL, MEO, MEOP) car il s'agissait de savoir si nous aurons encore dans l'avenir un recrutement de personnel qualifié. Nous avons rappelé à ce sujet, qu'il était nécessaire de mettre en parallèle la filière ouvrier et la filière administrative car les conditions de recrutement sont à peu près égales ; que l'on ne pouvait admettre la solution de facilité qui a constitué à assimiler les VAT aux OHK, le travail demandé aux VAT étant totalement différent et les responsabilités plus importantes ;

- qu'il était absolument anormal de limiter le recrutement pour l'accès à M2 aux agents CEK choisis par les patrons et que comme dans les autres services l'examen d'accès à M2 devait être ouvert à tous les agents M1, désireux de tenter leur chance.

Pour notre part, à la rentrée, nous défendrons ces revendications, mais il sera nécessaire que les cheminots du service Matériel fassent connaître leur volonté de les voir aboutir.

Si la discussion, la « concertation » s'avère inefficace, l'action sera le seul moyen pour faire entendre notre point de vue.

J. MAGNAN.

Secteur Juridique

Encore les suites de la scission de 1965

PEU après la scission provoquée en février 1965 par un certain nombre de dirigeants de l'Union Alsace-Lorraine d'alors, les responsables de cette scission ont déposé contre plusieurs de nos militants une plainte en détournement de fonds syndicaux, car ils avaient fait verser les cotisations à la Fédération et non à l'Union.

Entre autres, ont été visés nos camarades Christian Thuillier, de Thionville, maintenant retraité, et Jean Hoffmann, de Metz, membre du Bureau Fédéral.

Après une longue procédure due à l'obstination des plaignants, tout au long de laquelle les diverses juridictions ont répété l'innanité des plaintes et l'absence de toute responsabilité de la part de Thuillier et Hoffmann.

Finalement, par un arrêt du 29 juin dernier, la cour de cassation a définitivement réfuté les prétentions de la partie adverse.

Nous ne relèverons de l'arrêt que cet extrait particulièrement révélateur :

« ... mais attendu qu'après avoir relevé que les termes de la plainte impliquaient de la part des auteurs du délit reproché

une intention frauduleuse, l'arrêt énonce qu'il était constant que Thuillier et Hoffmann n'avaient jamais détenu eux-mêmes les fonds provenant des cotisations et qu'ils n'avaient fait que suivre, pour l'envoi de celles-ci, les directives de la C.F.D.T. qui venait de se créer, ce que l'auteur de ladite plainte n'ignorait nullement, qu'il était manifestement pour le moins téméraire de la part de ce dernier de soutenir qu'en agissant ainsi Thuillier et Hoffmann auraient été animés d'une intention frauduleuse... »

Enfin, appliquant en cela la règle lorsque le pourvoi est injustifié, la Cour de cassation a condamné les scissionnistes à verser deux amendes : l'une de 500 F au Trésor public, l'autre de 500 F pour les victimes de la dénonciation calomnieuse. Et, bien entendu, les dépens en sus !

Alors, où sont ceux qui détournent les cotisations syndicales de leur but ? Ne serait-ce pas ces « dirigeants » syndicaux de la C.F.T.C. qui, en poursuivant de manière insensée des procédures sans fondement, arrivent à devoir utiliser les cotisa-

tions de leurs adhérents pour verser une amende à l'Etat et des dommages-intérêts, au demeurant justifiés par la légèreté dont ils ont fait preuve.

Les cotisants n'ont sûrement pas voulu cela.

E. MULARD.

Assurances fédérales

Une nouvelle formule :
l'assurance responsabilité civile
CHASSE

Valable un an pour le prix de 15 F (y compris nos frais de gestion). L'attestation exigée par la loi est envoyée directement par notre assureur. Les versements doivent être effectués à la Fédération (C.C.P. Paris 1500-18) et non à l'assureur.



Délégué du personnel et militant de base, trésorier de l'Union Régionale Nord, membre de la Commission de Contrôle fédérale et du groupe technique national de l'Equipement,
François LEROUX

des ateliers de Moulin-Neuf, est décédé le 15 juillet, à la suite d'une longue maladie.

Une nombreuse délégation de Moulin-Neuf ainsi qu'une délégation fédérale l'ont conduit à sa dernière demeure le 20 juillet.

A sa veuve, nous renouvelons nos vives et fraternelles condoléances.

DES AGENTS NON SOUMIS A TABLEAU DE SERVICE

AU cours du mois de mars et avril 1972, nous lançons une enquête destinée à nous informer sur la durée réelle et les conditions de travail des agents non soumis à tableau de service.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de faire connaître les résultats de cette enquête.

IDENTITE MOYENNE DES REpondANTS

1) Situation de famille : entre 2 et 3 enfants (1).

2) Grades : 70 % des réponses émanent d'agents de maîtrise ; 30 % des réponses émanent des cadres.

3) Ancienneté moyenne à la S.N.C.F. : 20 ans. (1)

4) Age moyen : 39 ans 1/2 (1).

5) Répartition des réponses reçues suivant les services S.N.C.F. :

Equipement (VB)	49 %
Transport (EX)	27 %
M.T.	10 %
Divers (services centraux ou assimilés)	14 %

CONDITIONS DE TRAVAIL

Astreinte :

Agents soumis régulièrement à l'astreinte :

Equipement : 80 % des répondants, pour la filière Voie ; 45 % des répondants, pour la filière S.E.S.

Transports : 22 % des répondants.

M.T. : 40 % des répondants.

DUREE HEBDOMADAIRE REELLE MOYENNE DE TRAVAIL

Equipement : 47 heures pour la filière Voie. 80 % des répondants déclarent dépasser la durée réglementaire, 42 heures.

45 heures pour la filière S.E.S. 65 % des répondants déclarent dépasser la durée réglementaire 42 heures.

Transports : 46 heures 1/4. 65 % des répondants déclarent dépasser la durée réglementaire, 42 heures.

Service MT : 43 heures 1/2. 20 % des répondants déclarent dépasser la durée réglementaire, 42 heures.

Les raisons de ces dépassements :

— Pour le service de l'Equipement, une majorité d'agents estiment que cette situation est due à la charge de travail.

— Pour le service Transports, les charges de travail et l'organisation du travail sont les causes les plus fréquemment citées.

— Pour le service M.T. : les habitudes et la mentalité dans l'entreprise occupent une place prépondérante.

TRAVAIL DES DIMANCHES ET FETES ET SAMEDIS

Equipement : Les intéressés ne travaillent pratiquement jamais les samedis, dimanches et fêtes, sauf circonstances exceptionnelles.

Transports : 20 % travaillent les samedis, dimanches et fêtes.

M.T. : 30 % travaillent partiellement les samedis, dimanches et fêtes.

ATTRIBUTION DES CONGES ET REPOS COMPENSATEURS

Tous les répondants prennent réellement leurs congés protocolaires.

Par contre :

30 % des agents de la filière Voie,

20 % des agents de la filière S.E.S.,

10 % des agents des services Transports et M.T. précisent qu'ils ne bénéficient pas de la totalité de leurs repos compensateurs.

PREMIERS ENSEIGNEMENTS A TIRER DE CETTE ENQUETE

En général

Un pourcentage important des agents non soumis à tableau de service a une durée hebdomadaire de travail supérieure à la durée réglementaire, en particulier dans les services Equipement (notamment la filière Voie) et Transports (chefs d'établissement).

Les intéressés considèrent que les réductions du temps de travail obtenues au cours des dernières années n'ont pas eu leur plein effet.

Il faut en outre signaler que les moyennes de durée de travail citées dans cet article masquent des situations extrêmes (60 heures par semaine).

Néanmoins, pour être objectif, il ressort de l'enquête une certaine généralisation de la semaine en cinq jours et une attribution relativement convenable des congés.

En particulier

Une charge croissante de travail est due à la décentralisation des tâches dont les effets se ressentent au niveau des cadres locaux et aux réformes et réorganisations de tous ordres modifiant profondément les méthodes de travail et s'accompagnant de l'arrivée à « haute dose » de nouvelles instructions à étudier et à faire appliquer.

Une insuffisance d'aide technico-administrative, tant en quantité qu'en qualité, entraîne des tâches matérielles trop considérables au niveau des dirigeants « du tas ».

Une prolifération de « papiers » dont l'utilité est parfois contestable engendre un phénomène de bureaucratisation préjudiciable à d'autres activités beaucoup plus indispensables (contacts avec le personnel et les clients, formation professionnelle, recyclage).

De mauvaises conditions de remplacement pendant les absences (congés, stages, etc.), ont pour conséquence une surcharge de travail lors de la reprise de service.

LES SOLUTIONS POSSIBLES

Dans un prochain article, nous reviendrons plus complètement sur ces enseignements et, après étude, l'Union fédérale des techniciens, agents de maîtrise et cadres des cheminots C.F.D.T. présentera un certain nombre de propositions visant à améliorer les conditions de travail des agents non soumis à tableau de service.

Nous serions par ailleurs heureux de recevoir les remarques, observations, critiques que vous suggère cet article.

G. BILLON.

(1) Ces chiffres sont sensiblement identiques à ceux qui étaient ressortis de notre enquête sur les servitudes du métier publiée en février 1966.

AH! LES BRAVES GENS!

AU S.E.R.N.A.M., ils détiennent toutes les délégations « maîtrise et cadres ». Une véritable chance pour ceux qui aiment la tranquillité pour les braves gens!

Lors des examens donnant accès au niveau M2 de septembre 1971, ils étaient là, très discrets, si discrets même que les candidats n'entendirent pas le son de leur voix. On nota très sec, les résultats furent un véritable désastre, pour ne pas dire un massacre... Ils étaient encore là, et si réservés qu'ils ne demandèrent aucun rachat.

Ah! les braves gens!

Et puis, bien sûr, étant donné le nombre minuscule des reçus de l'an dernier, on refit des examens cette année. Mais une fois les résultats de l'écrit connus, des gars futés de chez nous firent savoir qu'une question était hors programme. Les mêmes délégués n'avaient rien dit (à quoi bon faire des histoires?) ou peut-être ne s'en étaient-ils pas aperçus? Et après? D'ailleurs, cette fois, ils firent ajouter un petit point par-ci, par-là. Alors?

Ah! les braves gens!

Ces derniers temps, on a su que leur Fédération avait changé de sigle. Comme ça, plus de confusion avec la Faculté et plus le mot « autonome ». C'est normal, tout de même, depuis le temps qu'elle bagarre pour les plus mal payés, elle a assez prouvé qu'elle ne pensait pas qu'à ses adhérents.

Ah! les braves gens!

Enfin, le 23 juin dernier, dans des tracts fort bien rédigés, ma foi, elle a parlé d'action. Sans dire laquelle, d'accord. Mais elle a bien précisé que ses adhérents ne devaient pas remplacer les grévistes. C'est-y pas beau, ça? Au moins, à la prochaine grève des aiguilleurs, nous serons certains que les trains ne passeront plus.

Ah! les braves gens!

J. CHASSARD,
Représentant titulaire
au Comité mixte
d'établissement
de Charleville-Mézières.

A PROPOS DE LA NOTATION...

DES collègues maîtrise et cadres ont pu s'étonner de la critique sévère que nous avons portée dans « Le Cheminot de France » de juillet (rubrique Services Divers) concernant la définition des termes de décomposition de 0 à 10 des critères appliqués pour la notation indicielle.

Certains ont pu y voir une contradiction avec notre position maintes fois affirmée en faveur des critères de notation. D'autres ont pu estimer mal venu notre jugement sur le comportement de certains chefs.

Soyons clairs.

Nous avons surtout voulu dénoncer l'attitude de ceux qui ne respectent rien ou qui en rajoutent. D'une part, ceux qui n'ont fait qu'une notation à la « tête du client » et mis les notes après, et d'autre part, ceux qui ont mis un tel zèle joyeux à noter de 0 à 10, qu'on est en droit de se poser des questions...

Il nous faut aussi rappeler que la C.F.D.T. n'est pas pour une telle notation au choix concernant l'avancement en indices. Nous avons exigé l'avancement en indices à l'ancienneté et nous continuerons de l'exiger!

Hormis l'expérience et l'ancienneté, il ne peut y avoir d'autres critères de choix pour l'avancement d'un agent qui ne change pas de grade.

Il n'en est pas de même de l'avancement en niveaux.

Tous les moyens de formation nécessaires devraient être mis à la disposition du Personnel pour acquérir l'aptitude à ce changement de fonction et de responsabilités (ce qui n'existe pas ou peu dans les Services Divers).

Les délégués catégoriels devraient pouvoir discuter valablement sur la base de critères précis de qualification et de capacité.

Ce qui n'est pas le cas. La S.N.C.F. se réserve ainsi une liberté totale d'appréciation pour la notation en niveaux. Là aussi, on retrouve le droit absolu du « maître » de décider à son gré, sans possibilité de contrôle.

Concernant la mentalité de certains chefs notateurs, nous n'y reviendrons pas.

Il est clair que lorsqu'on cessera de traiter les cheminots comme des enfants, suivant des critères moraux et paternalistes rétrogrades, le climat en sera grandement amélioré.

Ce n'est pas la première fois que la C.F.D.T. s'élève contre une telle conception des rapports hiérarchiques.

Peut-être n'était-il pas superflu d'expliquer notre point de vue.

R. CHALUMEAU.

ATTENTION : Le prochain numéro de « Cadres et Profession » sera consacré au thème « TRANSPORTS et DEVELOPPEMENT », vous pouvez :

— Vous abonner en remplissant le bulletin situé en page 10 (12 F l'abonnement annuel).

— Passer des commandes supplémentaires (2 F le numéro)

en vous adressant à : U.C.C. C.F.D.T., 26, rue de Montholon, Paris 9°. C.C.P. 30.474.53, 93 - La Source.

RENTRÉE par René DESSE, président de l'U.F.R.

Après ces vacances plus ou moins bien passées, pendant lesquelles beaucoup sont restés chez eux parce que les déplacements sont coûteux, mais qui sont cependant des moments de repos et de contacts avec les enfants, la famille, les amis ; qui changent avec la routine habituelle, on revient un peu tristement à celle-ci avec toute sa monotonie et presque son ennui.

C'est alors qu'il faut à nouveau repenser « syndicat », voir où on en est et déterminer ce qu'il y a lieu de faire.

C'est sur le plan du groupe que doit se passer le premier événement. Il doit se réunir, les syndiqués doivent se déranger et participer.

C'est ensuite à la région à se mettre en mouvement sur l'initiative des conseillers et chaque groupe doit être présent à la réunion des militants.

Penser particulièrement à notre assemblée générale prévue le 14 octobre prochain, il y faut une ou plusieurs présences de chaque groupe.

Mais cela ne suffira pas, ils devront être là avec des consignes précises ; résultats de discus-

sions sur les différentes positions revendicatives et de propagande. Ne pas oublier la désignation des candidats conseillers pour 1974.

Donc, du travail en perspective, à ne pas négliger, car il s'agit d'avenir.

J'espère et je souhaite pour l'année qui vient un rajeunissement dans le conseil et le bureau de notre Union.

Je crois celui-ci nécessaire, susceptible d'apporter un climat et un élan nouveau à une action qui s'avère plus urgente que jamais.

DOCUMENTATION (4) Pensions de réversibilité (suite)

4 - Partage des pensions de réversibilité

Lorsqu'il n'y a qu'un seul ayant droit, la pension est servie jusqu'au décès du bénéficiaire ou jusqu'à l'âge de 21 ans pour les orphelins.

S'il y a plusieurs ayants droit, la pension est partagée comme il suit :

- 2 parts à la veuve ;
- 2 parts à la femme divorcée aux torts exclusifs du mari ;
- 1 part à la femme divorcée aux torts réciproques des époux ;
- 1 part à chaque orphelin, que sa mère soit ou non habilitée à recevoir pension.

Les parts de pension venant à expiration sont réparties au profit des ayants droit de la même branche, tant qu'il en existe.

Lorsque tous les ayants droit d'une même branche sont disparus, la part attribuée à cette branche est reversée sur les autres branches, proportionnellement à l'importance de leurs pensions respectives.

Entrée en jouissance des pensions de réversibilité

Lorsque la pension du retraité est payée d'avance le point de départ de la réversibilité est fixé au terme de la période déjà rémunérée ; dans la plupart des cas, c'est le premier jour du trimestre qui suit le décès.

Dans les autres cas, la pension de réversibilité est attribuée à partir du lendemain du décès qui détermine son ouverture.

A noter que :

a) si la pension de réversibilité est attribuée compte tenu de la condition de 6 ans de mariage, l'entrée en

jouissance ne peut être antérieure au 55^e anniversaire de la bénéficiaire éventuelle, sauf s'il existe un ou plusieurs enfants issus du mariage.

b) en cas de survenance d'un enfant posthume, la pension susceptible d'être allouée à une veuve pour cette raison, ne court qu'à dater du jour de l'accouchement.

c) quand une femme divorcée vient en concours avec d'autres ayants droit, sa quote-part de pension ne commence à courir qu'à partir du premier jour du trimestre suivant celui au cours duquel elle a justifié son droit à pension.

Veuves remariées.

En cas de remariage, la veuve ou la femme divorcée titulaire d'une pension de réversion, conserve ses droits à pension, mais elle ne pourra plus bénéficier des majorations ou péréquations qui interviendraient à partir de la date de son remariage, c'est-à-dire, que le montant de la pension est figé au taux en vigueur à la date du remariage sans augmentation possible par la suite.

Les veuves ou les femmes divorcées remariées et redevenues veuves peuvent recouvrer l'intégralité de leurs droits à pension sous certaines conditions de ressources et lorsqu'elles sont âgées d'au moins 60 ans ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail. Elles doivent se rapprocher de la Caisse des Retraites qui régularisera leur situation le cas échéant.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, le concubinage notoire a les mêmes conséquences que le remariage.

ALLOCATION EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

La loi du 13 juillet 1971 a institué une allocation des mineurs handicapés et une allocation aux handicapés adultes (J.O. du 1^{er} février 1972).

MINEURS HANDICAPÉS

Cette nouvelle allocation, qui sera payée dans les mêmes conditions que les prestations familiales, est due pour tout enfant âgé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % à l'agent qui en assume la charge et qui remplit les conditions suivantes :

1. Ne pas avoir disposé au cours de l'année civile précédant l'exercice de paiement (1^{er} juillet-30 juin) de revenus supérieurs à un plafond égal au double du montant annuel du minimum garanti (1) calculé sur la base de 2 400 heures, ce plafond étant majoré, pour chaque enfant à charge, y compris le mineur handicapé, de la moitié de la base visée ci-dessus.

2. Pouvoir justifier de dépenses d'éducation que n'entraîne normalement pas l'éducation d'enfants non handicapés.

L'allocation n'est pas due lorsque

l'enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes ou lorsqu'il bénéficie d'un placement gratuit ou pris en charge au titre de l'assurance-maladie.

ADULTES HANDICAPÉS

Cette prestation peut être versée aux handicapés adultes atteints d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % et les mettant hors d'état de se procurer, par une activité quelconque, une rémunération dépassant un certain plafond.

En conséquence, les camarades qui pensent pouvoir prétendre à l'allocation des mineurs infirmes ou ceux qui ont des enfants handicapés majeurs susceptibles de recevoir l'allocation aux handicapés adultes doivent adresser le plus rapidement possible une demande sur papier libre :

- à la Caisse des Retraites pour l'allocation des mineurs infirmes ;
- à la Caisse d'allocations familiales de leur lieu de résidence pour l'allocation aux handicapés majeurs.

(1) 3,61 F au 1^{er} juillet 1971.

CUMUL PENSION - RÉMUNÉRATION

A compter du 1^{er} juin 1972, le traitement pouvant être perçu par un retraité occupant un emploi dans une administration publique ou assimilée, ne doit pas excéder mensuellement 678,00 F, faute de quoi les règles de cumul sont applicables.

Rappelons que dans ce chiffre, il n'est pas tenu compte de l'indemnité de résidence, de l'indemnité de transport, et d'une manière générale, de toutes les indemnités représentant des remboursements de frais.

CADRES ET PROFESSION

L'Union Confédérale des Cadres C.F.D.T. publie une revue trimestrielle « Cadres et Profession ».

Le prochain numéro de cette revue sera consacré au thème « TRANSPORTS ET DÉVELOPPEMENT » qui présentera un intérêt certain pour les cheminots.

Les adhérents de notre organisation, actifs et retraités, qui désirent connaître les positions de la C.F.D.T. peuvent s'abonner à cette revue, en retournant le fichet ci-dessous à l'U.C.C. C.F.D.T., 26, rue de Montholon, Paris (9^e), en y joignant un chèque de douze francs.

NOM Prénom

Profession Adresse

.....

.....

m'abonne à CADRES ET PROFESSION pour un an et joins un chèque de douze francs à l'ordre de U.C.C. - CADRES ET PROFESSION, C.C.P. 30-474-53, 93 - LA SOURCE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 14-10-1972

Nous rappelons à nos camarades que l'Assemblée générale annuelle de notre Union se tiendra le 14-10-1972, 26, rue de Montholon.

Nous demandons à tous nos amis d'assister nombreux à cette assemblée et nous les en remercions par avance.

L'ordre du jour de la réunion paraîtra dans le journal du 1-10-1972.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ALES

Comme tous les ans, l'assemblée générale du groupe retraités d'Alès s'est tenue dans une salle du buffet de la gare, le 27-5-72, sous la présidence de notre ami Crezegut, et la présence de Henri Cadet, secrétaire général de l'U.F.R. et Jean Bord, délégué régional.

En un rapide tour d'horizon, Cadet fait le point sur nos revendications, les améliorations apportées à nos pensions, la transposition sur les nouvelles grilles de salaires et l'action de la C.F.D.T.

Il répond à plusieurs demandes de renseignements et souhaite qu'un camarade vienne aider et au besoin

prenne la relève de notre dévoué président Crezegut qui voudrait bien se reposer à son tour.

JUVISY

L'assemblée générale du groupe s'est tenue le 27 mai 1972.

Carles, responsable du groupe, ouvre la séance et donne la parole à Bessières, secrétaire du syndicat local.

Magé, responsable des retraités à l'U.P.R. de Paris-SO, souligne l'importance d'une étroite collaboration entre actifs et retraités.

Passant en revue l'activité syndicale écoulée, il a notamment commenté l'échec des accords salariaux de 1972, la

transposition des retraites sur les nouveaux tableaux de rémunération, le projet fédéral de réforme de la Caisse de prévoyance.

Après un rappel des revendications prioritaires des retraités, il a communiqué le compte rendu de l'audience de l'U.F.R. à la direction du personnel le 21 avril 1972.

Le renouvellement du conseil syndical a confirmé les mandats de Carles Fernand et de Poulet Jean et leur a adjoint Giraud Régis.

ORLEANS

Réunion d'information le 27 mai avec la présence de Desse, président de l'Union

qui fit un exposé de l'action syndicale menée et répondit aux demandes de précision et renseignements des camarades présents.

Excellente réunion.

CHAMBERY

Le samedi 3 juin, une sortie amicale réunissait au Fayet St-Gervais un peu plus de cinquante retraités avec épouses et amis appartenant aux groupes de Grenoble. Chambéry, Bourg, Annecy et Annemasse. La preuve fut ainsi faite que l'on peut au moins une fois l'an, même par le rail, permettre les retrouvailles de vieux camarades de travail que la retraite sépare souvent d'assez loin.

ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES

L'établissement d'accueil et de vacances S.N.C.F. « La Maison du Souvenir » à Valescure par Saint-Raphaël (Var), accueillera du 3 octobre au 18 décembre 1972 et du 3 janvier au 21 juin 1973, des retraités de la S.N.C.F. pour des séjours de vacances de deux semaines.

Peuvent bénéficier de ces séjours :

1° Les retraités de la S.N.C.F. et leurs épouses âgés de 65 ans au moins (à la date du séjour) et en résidence à Paris ou dans la région parisienne ou dans une agglomération urbaine de plus de 25 000 habitants.

2° Les veuves d'agent non remariées.

Les camarades intéressés par ces séjours doivent s'adresser au bureau de l'assistante sociale S.N.C.F. de leur résidence.

DIJON

Nous apprenons avec peine le décès de notre ami Joseph Margueron, président-fondateur de notre groupe de Dijon, militant depuis toujours, il était estimé de tous nos camarades.

A son épouse, à sa famille, nous présentons, avec tous nos regrets, nos plus sincères condoléances.

CHEMINOTS RETRAITÉS DE TUNISIE

À la suite d'interventions effectuées auprès du ministre des Transports, en vue d'un nouvel examen de la situation des anciens cheminots de Tunisie, nous vous donnons ci-dessous copie de la réponse qui a été faite par le ministre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, faute d'éléments nouveaux, je ne puis que vous confirmer la réponse (parue au « Journal Officiel » — Assemblée Nationale n° 58, du 25 juin 1970) que j'ai faite au sujet de ces problèmes, à votre question écrite n° 12 482 du 29 mai 1970.

« Je vous précise qu'aucune mesure nouvelle n'a encore été prise en faveur des cheminots français, cadres et maîtrise, retraités des réseaux de Tunisie, non intégrés à la S.N.C.F., en ce qui concerne la parité d'échelles avec leurs homologues S.N.C.F. Cette question est toujours à l'étude ; elle est suivie avec une attention toute particulière par mon Département.

« Le problème des facilités de circulation qui a aussi longuement retenu mon attention n'est pas susceptible, dans les circonstances actuelles, de recevoir une solution positive. Cependant, cette revendication n'est pas perdue de vue.

« Avec mes regrets de ne pouvoir mieux secourir le bienveillant intérêt que vous portez à cette affaire, je vous prie de croire... »

Cette réponse, datée du 1-6-72, montre à quelles difficultés nous nous heurtons quand nous présentons les revendications de nos camarades de Tunisie.

ENTRE NOUS

COMME de juste, notre ami Arthur est chargé de percevoir les cotisations de retraités cheminots syndiqués C.F.D.T. qui ne peuvent se déplacer et habitent dans les environs de son domicile.

Cela donne l'occasion de revoir des vieux camarades et des amis, sa visite est attendue, des souvenirs sont évoqués, on parle aussi des misères des vieux, des enfants, etc., de telle sorte, que celui qui écoute, malgré son âge, reçoit en contrecoup une impression personnelle de jeunesse qui n'est pas désagréable.

Mais tout n'est cependant pas rose dans ces fonctions de receveur.

C'était, en effet, la 4^e fois qu'il sonnait chez une veuve, dont le mari fidèle adhérent mort l'année précédente avait occupé une très bonne situation à la S.N.C.F. Sa femme, déjà à son aise par elle-même, n'est pas particulièrement à plaindre.

Cette fois, par chance ou par erreur, la porte lui fut ouverte.

À la présentation du timbre, on répondit qu'on manquait de monnaie, à quoi Arthur rétorqua que lui en avait, que par ailleurs il acceptait les chèques. La dame précisa alors que la vie était dure et qu'elle ne pouvait payer que la moitié de la cotisation et qu'il devrait revenir dans le 2^e semestre.

Notre ami accepta, mais comme il coupait le timbre en deux, il y eut récriminations en indiquant que si on avait, par exemple, besoin du service juridique on aurait bonne mine.

Comme il maintenait sa position, notre veuve en rechignant paya la totalité.

Arthur rentra chez lui fort satisfait de lui-même.

Josette, tenue au courant, ne put s'empêcher de déclarer qu'il était vraiment triste de constater cette mentalité de gens qui acceptent sans scrupule de profiter du travail, du dévouement de certains sans avoir à se fatiguer, ni à participer aux frais. Qu'en fait, la cotisation syndicale était remboursée plus de cent fois par les avantages obtenus, qu'il n'était pas normal de militer dans ces conditions et qu'il n'y avait que des idiots dans le genre de son mari pour le faire.

Mais le ton, sur lequel tout cela était dit, indiquait qu'en réalité elle était fière de lui.

X Y Z.

COTISATIONS 1972

Echelles	Pensions	
	Directes	Reversibilité
1 à 5	8,00	4,00
6 à 9 bis - T1 à T3	10,00	5,00
10 à 14 et T4	15,00	7,50
14 L et au-dessus	20,00	10,00

Gardes-barrières, échelle D : taux uniforme de 4,00.

Chaque nouvelle adhésion donne lieu à la perception d'une somme de 1,00 F pour frais d'établissement de la carte d'adhérent et de la plaque-adresse destinée à l'envoi du journal à domicile.

Ces taux ne concernent pas nos camarades d'Alsace-Lorraine qui sont tributaires d'un régime spécial.

Nous rappelons que les cotisations peuvent être réglées par chèque bancaire, par virement à notre C.C.P. PARIS 7005-34 ou en timbres-poste. Dans tous les cas, nous vous demandons d'ajouter le montant d'un timbre-poste pour frais de retour du timbre confédéral.

Par ailleurs, les avis de changement d'adresse doivent être accompagnés de la dernière bande du journal et de deux timbres-poste pour frais de confection d'une nouvelle plaque-adresse.

ASSURANCE-DÉCÈS

Nous rappelons à nos camarades qu'ils peuvent adhérer à notre Contrat groupe Assurance-Décès dans les conditions suivantes :

Pour les retraités, être âgés de moins de 65 ans ;

Pour les actifs, à partir de l'âge de 50 ans ;

Payer d'avance une prime annuelle dont le montant est fixé, une fois pour toutes, à :

Adhésion avant 60 ans : 55 F ; à 61 ans : 85 F ; à 62 ans : 115 F ; de 63 à 65 ans : 145 F.

Nature de la garantie :

Au décès de l'assuré, versement à un bénéficiaire, désigné par l'assuré, d'une indemnité de 1 000 F.

Si le décès résulte d'un accident, l'indemnité est portée à 2 000 F.

Si le décès résulte d'un accident de la circulation, l'indemnité est portée à 3 000 F.

Le contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction, le 1^{er} janvier de l'exercice

En cas de non-paiement de la prime, dans un délai de trois mois après l'échéance, la garantie est automatiquement résiliée.

Nous invitons donc nos adhérents désireux de renouveler leur contrat à se mettre à jour le plus tôt possible.

Les versements sont à effectuer à notre C.C.P. PARIS N° 7005-34, à l'exclusion de tout autre, en précisant « Assurance-Décès » et le numéro d'inscription.

Toutes les correspondances et toutes les demandes de renseignements doivent être adressées à notre Union.

Au nom de la LIBERTÉ SYNDICALE !

VOUS vous souvenez de cette phrase fameuse de Mme Roland, alors qu'elle était conduite à l'échafaud : « Liberté, que de crimes on commet en ton nom ! »

C'est la réflexion que nous attire le projet des quarante-six députés de la majorité, déposé à l'Assemblée Nationale sous le numéro 2258. Ce texte s'intitule en effet comme « tendant à modifier certaines dispositions du code du travail et à assurer le plein exercice des libertés syndicales ». On se prend à rêver à la lecture d'une telle motivation. On pense aussitôt aux camarades licenciés dans les usines dès qu'ils se signalent comme délégués syndicaux à leur patron, on espère, dans les bureaux de tourisme de la S.N.C.F., à l'octroi des moyens pour permettre aux délégués du personnel d'assumer leur mission, on imagine...

Mais on revient bien vite aux réalités en lisant le texte. A des réalités qui nous rappellent les jours sombres du gouvernement de Pétain, ou les systèmes pratiqués au-delà de nos frontières dans les pays où la liberté du citoyen a été étouffée en même temps que celle du syndicalisme.

Nous ne pensons pouvoir mieux faire que vous livrer le texte.

EXPOSE DES MOTIFS

« Les syndicats de ces pays (il s'agit des Etats-Unis, de l'Allemagne fédérale, du Japon et de la Suède) ont compris l'intérêt général de la concertation sociale et la pratiquent sur une large échelle, alors que certains états-majors syndicaux français en sont restés à la contestation systématique, à la lutte des classes et combattent ouvertement la politique contractuelle du Gouvernement, à laquelle, pourtant, un récent sondage confirme que 74 % des salariés français sont attachés. »

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}. — L'article 31 a du Livre premier du Code du travail est complété comme il suit :

« Dans le cas où le champ d'application de la convention collective est limité à un établissement ou à une entreprise, cette convention peut être conclue entre l'employeur et le comité d'établissement ou le comité central d'entreprise réuni à cet effet et statuant à la majorité. Elle est alors applicable à tous les travailleurs de l'entreprise ou de l'établissement considéré. »

COMMENTAIRES C.F.D.T.

Cet article vise à substituer le comité d'établissement ou le comité central d'entreprise au syndicat ou à la section dans la conclusion d'une convention collective limitée à l'établissement. L'exposé des motifs est d'ailleurs net à ce sujet : « En l'état actuel de la réglementation, il appartient aux seuls syndicats reconnus représentatifs au plan national de négocier ces conventions. Or, il apparaît contestable que les problèmes relatifs à l'entreprise soient discutés avec des délégués syndicaux qui ne sont pas les élus du personnel mais qui sont désignés (art. 8 de la loi du 27 décembre 1963) par les états-majors syndicaux étrangers à l'entreprise auprès desquels ils prennent leurs considérations. »

Article 2. — Tout syndicat légalement constitué peut présenter des candidats à toutes les élections professionnelles.

COMMENTAIRES C.F.D.T.

Il est clair que cet article vise :

● à retirer aux syndicats représentatifs le monopole de la présentation au premier tour ;

● à favoriser la création de syndicats « maison ».

L'exposé des motifs n'hésite pas à écrire : « D'un côté les syndicats reconnus selon les critères dépassés de l'article 31 f du Code du travail, comme représentatifs à l'échelon national, et dont les deux principaux sont politisés à l'extrême, de l'autre diverses organisations essentiellement professionnelles, non reconnues représen-

tatives sur le plan national et qui doivent conquérir leur représentativité entreprise par entreprise, profession par profession ».

L'exposé des motifs cite ensuite, en partie, un texte de notre Organisation, sans avoir l'honnêteté de la nommer : « Il en résulte que la « politique contractuelle » définie par le Gouvernement se heurte dans la pratique aux plus grandes difficultés. Même si les syndicats politisés étaient prêts à s'y associer, au nom de qui contracteraient-ils ? Ils nient d'ailleurs toute valeur à tout contrat et ne voient dans les conventions qu'ils signent que l'expression d'un « rapport de forces » à un moment donné et par conséquent révoquant à tout moment ».

Article 3. — 1^o) Dans le premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 22 février 1945, remplacer les termes « les plus représentatives » par les termes « légalement constituées dans l'entreprise ».

2^o) Dans le premier alinéa de l'article 5 de la loi du 16 avril 1946, remplacer les termes « les plus représentatives » par les termes « légalement constituées ».

Article 4. — Les six derniers alinéas de l'article 31 f du livre premier du Code du travail sont remplacés par les dispositions suivantes : « La représentativité des organisations syndicales est déterminée d'après les critères suivants :

« 1^o) Au niveau de l'entreprise, un syndicat légalement constitué est considéré comme représentatif lorsqu'il a obtenu 5 % des suffrages exprimés aux élections professionnelles dans chacun des collèges où il a présenté des candidats ;

« 2^o) Au niveau national, sont considérées comme représentatives les organisations syndicales dont la représentativité est reconnue dans 20 % au moins des entreprises d'une même branche comptant plus de dix salariés ou qui ont obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles de la branche considérée.

« Le Ministre du Travail détermine chaque année par arrêté la liste des syndicats nationaux ou unions syndicales considérés comme représentatifs, en précisant, le cas échéant, les secteurs professionnels de cette représentativité. »

Article 5. — Le second alinéa de l'article premier a du Livre III du Code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « A la demande présentée par écrit par un salarié, l'employeur peut prélever sur le salaire, mensuellement ou trimestriellement, la cotisation syndicale de celui-ci et la verser à l'organisation syndicale indiquée dans la demande. Nonobstant tout engagement ou clause figurant dans une convention individuelle ou collective, le salarié peut résilier à tout moment l'autorisation de prélèvement qu'il a donnée. »

COMMENTAIRES C.F.D.T.

On mesure tout le danger de cet article : favoriser les syndicats « jaunes ». Voici le passage essentiel de l'exposé des motifs qui en résume bien tout l'esprit :

« Dans ces conditions et dans la mesure où la notion de représentativité syndicale est établie sur des bases largement démocratiques, il paraît souhaitable de revenir sur la législation actuelle à la condition de garantir en même temps la liberté syndicale, c'est-à-dire la possibilité pour un travailleur d'adhérer à toute organisation de son choix ou de ne s'inscrire dans aucune. Cette garantie assurée, le prélèvement sur le salaire de la cotisation syndicale, entendu comme une libre faculté laissée à l'initiative du salarié, devient une incitation non négligeable au développement de la participation au sein de l'entreprise et d'un syndicalisme libre et efficace. »

Une analyse du texte conduit à voir la trame de la démarche : d'abord substituer le comité d'entreprise au syndicat ou à la section d'entreprise dans la conclusion d'une convention

collective limitée à l'établissement, pour permettre la constitution, bien sûr, du syndicat « maison ». C'est l'article premier. Ensuite, retirer, dans le même ordre d'idée, aux syndicats représentatifs le monopole de la présentation au premier tour des élections, c'est l'affaire du second. Enfin, c'est la perception de la cotisation syndicale par l'employeur, pratique qui, dans ces conditions, ouvre la possibilité aux patrons, comme le dit si bien l'exposé des motifs, d'inciter le salarié, d'une part à la « participation au sein de l'entreprise », d'autre part, à choisir un « syndicalisme libre et efficace ». Chiche que par ce dernier qualificatif ce n'est pas la C.F.D.T. qui est concernée !

Les apprentis sorciers de la dictature ont toujours cherché à démanteler les grandes centrales syndicales, ce fut Pétain qui, par la loi du 16 août 1940 et le décret du 9 novembre suivant, dissolvait les confédérations, tentait de briser le lien interprofessionnel confédéral afin d'intégrer les travailleurs dans le corporatisme. C'est toujours le système adopté dans des pays très « avancés » comme le Portugal ! Mais le texte proposé prend toute sa saveur lorsqu'on le rapproche du texte Marcenet :

... La finalité du texte est en fait plus importante et plus complexe que ne le laisserait penser une lecture rapide des articles.

— Il s'agit d'abord de faire correspondre le droit à la réalité des faits dans la mesure où l'entreprise actuellement se refuse trop souvent à reconnaître le fait syndical.

— Il s'agit, en second lieu, de protéger les responsables syndicaux qui parfois encore sont en butte à l'hostilité des employeurs.

On ne saurait trop insister sur l'importance que revêt la protection contre le licenciement non seulement pour les militants syndicaux et les responsables eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble des travailleurs.

— Enfin, et surtout, le renforcement de l'influence syndicale permettra à long terme une amélioration du dialogue dans l'entreprise, dialogue qui, actuellement, existe difficilement bien qu'il soit instauré au niveau national et au niveau régional. L'amélioration des rapports sociaux s'en trouvera renforcée et le syndicalisme prendra concrètement toute la mesure de ses responsabilités.

La relative faiblesse des syndicats actuels qui ne regroupent qu'une minorité des salariés du pays tient en grande partie aux difficultés que ceux-ci rencontrent dans leur activité quotidienne. La société, dans son ensemble, tirera profit d'un syndicalisme fort et responsable...

Il est vrai que le 29 novembre 1963 mai-juin n'était pas loin et que la peur est parfois bonne conseillère !

Admirons aussi l'astuce ! Alors que les grandes industries deviennent multinationales, que l'économie, et par là le social, se découvre vocation européenne avant qu'elle ne soit planétaire, quelle bonne trouvaille que de ramener l'envergure du syndicalisme à l'entreprise, voire à l'établissement. Pas de plus sûr moyen de le rendre inopérant !

Enfin, pour briser cette solidarité, mot qui acquiert réellement tout son sens dans le syndicalisme, des travailleurs, et qui s'est manifestée particulièrement dans les conflits récents, la stratégie la meilleure n'est-elle pas « l'émiettement » de cette cohésion humaine que représente une grande centrale ouvrière ?

La ficelle est un peu grosse, nous sommes persuadés que les travailleurs n'accepteront pas le traquenard. Après déjà bien d'autres tentatives de destruction de toute force d'opposition, les nostalgiques de l'ordre et de la discipline ne tarderont pas à proposer d'autres bâillons pour que les chastes oreilles n'entendent pas, dans les protestations des mal logés, des mal payés, des mal soignés, des mal instruits, la contestation d'une société sans espoir, l'annonce d'un grand chambardement.

Nous avons pensé que cet article ne serait pas complet sans la liste des « tristes apothicaires » à la touchante sollicitude syndicale qui paraissent la proposition de loi anti-syndicale que vous venez de lire et que le député Jacques Bouchacourt, a déposé à l'Assemblée Nationale.

Vous remarquerez qu'aucun « ténor » n'y figure. Diable, il faut rester prudent en ce domaine ! Cependant ce dépôt a été fait avec l'accord de leur groupe parlementaire (U.D.R. et R.I.).

Les travailleurs ne permettront pas, pas plus qu'en 1940, que, sous prétexte d'efficacité, soit porté un mauvais coup au Mouvement Ouvrier.

Il importe que dès maintenant la riposte soit, partout, déterminante.

Liste des Députés parrainant la loi antisyndicale

BOUCHACOURT Jacques (Nièvre); ALLONCLE Michel (Charente); ARNOULD Léon (Moselle); BAS Pierre (Paris-6^e); DE BENOUILLE (Paris-12^e); BLARY Henri (Nord); BEYLOT Pierre (Dordogne); CASSABEL Jean-Pierre (Aude); CHAMBON Jean (Pas-de-Calais); CHARRET Edouard (Rhône); COUSTE Pierre-Bernard (Rhône); DEGRAEVE Jean (Marne); DELIAUNE Gérard (Gironde); DELMAS Louis-Alexis (Aveyron); DUBOSCQ Franz (Basses-Pyrénées); DUPONT-FAUVILLE Hubert (P.-de-Calais); DURIEUX Jean (Nord); FALALA Jean (Marne); FRAUDEAU Maurice (Essonne); DES GARETS Bertrand (Gironde); GISSINGER Antoine (Haut-Rhin); GRIOTTERAY Alain (Val-de-Marne); HAMELIN Jean (Ille-et-Vilaine); HAURET Robert (Maine-et-Loire); DU HALGOUET Yves (Morbihan); JANOT Pierre (Dordogne); JULIA Didier (Seine-et-Marne); LAUDRIN Hervé (Morbihan); LE BAULT DE LA MORINIÈRE René (Maine-et-Loire); LEROY-BAULIEU Pierre (Hérault); NARQUIN Jean (Maine-et-Loire); NUNGESSER Roland (Val-de-Marne); PASQUA Charles (Haute-de-Seine); DE PIERREBOURG Olivier (Creuse); DE POULPIQUET Gabriel (Finistère); RENOARD Isidore (Ille-et-Vilaine); RIBADEAU-DUMAS Roger (Drôme); RICHARD Jacques (Val-d'Oise); ROLLAND Hector (Allier); SANTONI Georges (Vaucluse); TRIBOULET Raymond (Calvados); VANDELANOITTE Robert (Nord); VENDROUX Jacques-Philippe (Pas-de-Calais); VERNAUDON (Val-de-Marne); WAGNER Robert (Yvelines); WESTPHAL Alfred (Bas-Rhin).